

REVUE de la CORSE

ANCIENNE et MODERNE

Historique, Littéraire et Bibliographique

MENSUELLE



SOMMAIRE

	Pages
ABBATUCCI (SÉVERIN D ^r). <i>La maladie du lieutenant Bonaparte en 1789</i>	1
AIMÈS (P.). <i>La « Pietra tatti » (suite)</i>	6
SAVELLI DE GUIDO (P.) <i>Le gouvernement romano-pontifical</i>	10
BATTESTI (JULIETTE). <i>L'arrivée de Pascal Paoli en Corse</i>	28

Bibliographie et Nouvelles

AVIS

La Direction a eu le regret de constater l'indifférence de quelques abonnés, qui, après avoir reçu les numéros de l'année 1937, ont refusé le paiement de la quittance qui leur était présentée par la poste. Ils auraient dû penser que le recouvrement de cette quittance coûtait à la Revue :

0,50 pour droit de timbre de quittance,

2,15 pour enveloppe recommandée d'office,

0,80 pour droit de timbre à l'encaissement,

0,75 pour taxe du mandat versé au compte-postal,

soit la somme de 4 fr. 20 cent. ; en cas de refus, cette somme est grevée d'une pénalité de un franc. Ainsi l'encaissement d'une quittance de 25 francs, adressée aux abonnés qui n'ont pas eu le soin de se libérer eux-mêmes dès le début de l'année, coûte à la Revue de 4 à 5 francs, sans parler du travail que la confection de la quittance procure au Directeur.

A la demande de nombreux abonnés, soucieux d'empêcher la disparition de la Revue, l'abonnement est, à partir du 1^{er} janvier 1938, porté à 25 francs pour la France et les colonies et à 35 francs pour l'étranger. La Direction le regrette, mais on ne s'en étonnera pas.

VIENT DE PARAÎTRE :

CHOSSES DE CORSE, par NIMOU

Un vol. de 272 p., in-8° illustrées de belles gravures. Poésies, contes, légendes, nouvelles. Prix : 15 francs.

En vente à la Revue de la Corse, ou Montée de la Butte, 16, chez Nimou, à Lyon, ou Librairie Calvia, 21, rue Cujas, Paris (V^e).

Le touriste trouvera son profit à emporter ce livre en Corse.

DIRECTION :

Professeur A. AMBROSI-R., 107, Rue de Sévres, PARIS (VI^e)

COMPTES POSTAL : Paris 815.42 — Télég. Linc 44-66

REVUE DE LA CORSE

ANCIENNE ET MODERNE

De quelle maladie fut atteint le lieutenant Bonaparte pendant son séjour en Corse

de Septembre 1789 à Janvier 1791 ?

Le 16 avril 1790, le lieutenant Bonaparte, qui se trouvait en congé de convalescence en Corse, écrivait à son colonel, M. de Lance, commandant le Régiment d'Artillerie de la Fère, pour lui demander une prolongation de congé, afin de lui permettre de rétablir sa santé délabrée et de faire usage des eaux ferrugineuses d'Orezza. « Un certificat médical, écrit A. Chuquet (1) auquel nous empruntons ces lignes, accompagnait son mémoire. Sur ce témoignage *complaisant*, il obtint un congé de quatre mois, avec appointements à dater du 15 juin. »

M. A. Ambrosi, directeur de la « *Revue de la Corse* », fait remarquer que : « le mot *complaisant* dont se sert l'historien laisse croire que pour lui la maladie dont était atteint le jeune officier était l'ambition politique, c'est-à-dire le désir de profiter des circonstances pour jouer un rôle dans son pays. Il est permis maintenant d'affirmer le contraire. En 1790, l'état de santé de Napoléon exigeait un traitement énergique et des soins prolongés. Il les reçut en août à Bastia, où il passa une quarantaine de jours. » (2)

(1) « *La Jeunesse de Napoléon* » Colin, Paris, 1892.

(2) « *Une maladie du lieutenant Bonaparte* ». « *Revue de la Corse* ». Janv., Février 1926; Direction : A. Ambrosi, 107, rue de Sèvres, Paris.

Et il en fournit la preuve irréfutable en mettant sous les yeux du lecteur une feuille de traitement du registre des comptes du pharmacien de l'hôpital militaire de Bastia où Bonaparte avait été traité du 5 août au 30 août 1790. La note à payer ne s'élevait qu'à la somme de 20 livres 10 sols, mais l'officier ne put l'acquitter que 15 mois plus tard, en octobre 1791, probablement grâce à l'héritage de son grand-oncle Lucien, décédé à cette date. Voici la copie de ce curieux document :

Monsieur Bonaparte, off. d'artillerie, doit :
Août 1790.

du 5.	— 1 livre petit lait clarifié et vitré		11 sols
du 6.	— 1 bain	1 liv.	6 sols
	une livre petit lait vitré ..		8 »
du 7.	— un bain	1 »	6 »
	une livre petit lait vitré ..		8 »
du 11.	— un bain	1 »	6 »
	une livre et demie de sirop de chicorée et de patience vitrée		9 »
du 12.	— un bain	1 »	6 »
	la décoction répétée		9 »
du 13.	— un bain	1 »	6 »
	la décoction répétée		9 »
du 14.	— un bain	1 »	6 »
	la décoction répétée		9 »
du 15.	— une médecine suivant l'ordonnance	1 »	4 »
du 16.	— la décoction répétée		9 »
	4 tablettes onguent Citrin		4 »
du 17.	— la décoction répétée		9 »
du 18.	— id.		9 »
du 19.	— id.		9 »
du 20.	— id.		9 »

	4 tablettes onguent Citrin	4 »
du 21. —	la décoction répétée	9 »
du 22. —	id.	9 »
du 23. —	id.	9 »
du 24. —	id.	9 »
	4 tablettes onguent Citrin	4 »
du 25. —	la décoction répétée	9 »
du 26. —	id.	9 »
du 27. —	id.	9 »
du 28. —	id.	9 »
du 29. —	id.	9 »
du 30. —	id.	9 »

20 liv. 10 sols

Paié le 26 octobre 1791.

Et M. Ambrosi se demande s'il ne s'agit pas là d'un traitement pour maladie de peau : « Était-ce déjà la gale ?... Il appartiendra aux médecins de rechercher et de dire à quelle maladie pouvait exactement s'appliquer ce traitement. »

C'est à cette question que nous allons essayer de répondre en étudiant la thérapeutique appliquée et en fouillant dans l'histoire pathologique de l'illustre malade.

Tout d'abord, signalons une faute d'orthographe qui se répète plusieurs fois et obscurcit le sens de la prescription médicamenteuse. Là où est écrit le mot *vitré*, c'est *nitré* qu'il faut lire. On employait, en effet, à cette époque, le petit lait *nitré*, suivant la formule : petit lait 500 gr., nitre 0.40, comme diurétique et laxatif.

La médication du thérapeute bastiais : petit lait nitré, tisane de chicorée et de patience nitrée, les bains, l'onguent citrin, en recherchant la guérison d'une maladie cutanée, vise en même temps une dépuration organique. La tisane de chicorée et de patience (rhubarbe sauvage)

était employée à 20 gr. pour un litre d'eau dans le traitement de la gale et des maladies de peau. L'onguent citrin, également utilisé contre la gale et les dartres, doit son nom citrin à la couleur jaune qui se produit pendant la préparation : mercure 40, acide azotique 80 et devait être mise en flacon noir pour obvier au changement de couleurs.

D'autre part, Bonaparte avait été atteint à cette époque « d'une fièvre continue qui l'assiégeait quatre jours durant, le lâchait quatre jours, puis le reprenait. Ce mal l'affaiblit et lui donna le délire. Les derniers mois de 1788 ne furent pour lui qu'une longue convalescence ». (A. Chuquet). Ce sont évidemment des accès de fièvre quarte, signature d'un paludisme sévère. L'a-t-il contractée dans les environs d'Ajaccio, où régnait la malaria, ou à Auxonne même ? Le même auteur signale que « les marais aux alentours d'Auxonne, les nombreuses inondations de la Saône, les vapeurs pestilentielles qui remplissaient les fossés des remparts, rendaient la ville très insalubre » et qu'une véritable épidémie avait sévi chez tous les soldats et presque tous les officiers, à tel point qu'on avait pu croire que « les choux donnaient la fièvre parce qu'ils avaient été cultivés dans les marais. » Nous pensons cependant qu'il s'agit là non point d'un *paludisme épidémié*, mais d'infections intestinales typhiques ou paratyphiques et que le paludisme de Napoléon a été plutôt contracté en Corse pendant un de ses congés de semestre.

Les constatations cliniques et thérapeutiques étant posées, le diagnostic de la maladie ne peut osciller qu'entre deux hypothèses : *gale* ou *prurit généralisé*, consécutif à une auto-intoxication d'origine palustre.

Gale ? Le mot a été prononcé et il n'est pas douteux qu'elle devait être fréquente en Corse, puisque ce fut un étudiant insulaire, Renucci, qui montra le premier à

Paris, le 13 août 1834, le mystérieux acare extirpé au bout d'une épingle sur un des assistants du professeur Alibert (3). Mais il faut croire alors que le sarcopte avait la vie dure pour qu'on le retrouve, huit ans après, en 1798, pendant la campagne d'Égypte. Les historiens signalent, en effet, une répétition des symptômes de 1790; « une irritation des humeurs, une sorte d'eczéma » dont l'organisme portait encore la trace au moment de la dramatique aventure de Brumaire.

C'est donc vers le prurit généralisé ou d'eczéma prurigineux dû à une auto-intoxication hépato-intestinale de nature paludéenne qu'il convient de préciser le diagnostic.

On nous permettra ici de raconter comme conclusion une aventure personnelle. Pendant un séjour à l'armée du Levant, en Syrie, à la suite d'une attaque de *dengue* (qui donne souvent des complications hépatiques) et d'amibiase intestinale, apparut un prurit généralisé qui nous causa des démangeaisons intolérables, diurnes et nocturnes, avec mauvais état général et amaigrissement de plusieurs kilogs. Après trois mois, nous résolûmes d'aller faire une cure thermale à Vichy. Le confrère qui nous examina à l'arrivée, à la vue des lésions de grattage cutanées dont l'aspect et la topographie étaient celles de l'acariose, conclut à une affection, malgré nos dénégations. Pour lui être agréable, nous subîmes le traitement habituel par la pommade d'Helmerich, ce qui ne fit qu'augmenter le prurit et l'insomnie. Cependant au bout de 20 jours, le régime et le merveilleux médicament alcalin de Vichy amenaient la disparition complète des accidents.

Peut-être, l'insuffisance hépatique dont fut atteint en

(3) S. Abbatucci : « *A propos de la découverte du sarcopte de la gale* ». Revue de la Corse. Nov., Déc. 1936.

1790 le lieutenant Bonaparte a-t-elle préparé le terrain de l'amibiase hépatique à laquelle devait succomber, à Sainte-Hélène, l'empereur Napoléon.

Séverin ABBATUCCI.

La " Pietra tuti "

Pietro Corso nous a transmis une intéressante légende. Ludovico de Luco avait pour neveu Picino (c.-à-d. *piccino* — le petit) dont la femme était en couches. Elle s'appelait Chiarastella (claire étoile) (47). Un jour, Picino, qui résidait à Campoloru, vit en songe un homme richement habillé (48) qui lui annonça : « Picino, lève-toi ; car il t'est né un chevreau que tu appelleras Pierre ».

Quand il arriva chez lui, il trouva l'enfant devant la porte de l'église S. Damianu (49) que le prêtre, sur le désir de sa mère, allait baptiser Salvator (le Sauveur).

Dans ce récit, Picino est sans doute assimilé à un bouc et sa femme, la claire étoile, à une chèvre, puisque l'enfant l'est à un chevreau (50). D'autre part ce Picino paraît être le même que ce Giovanni (51) qui, au temps de Giudice, enleva Arienta, fille de Guglielmo « en plein été, profitant du moment où la jeunesse était occupée à la moisson » (52) et qu'il conduisit à Alesani, « à la porte de l'église San Damianu ». Le prêtre exhorta

(47) B. de C. 1884, 281-2. Ce nom est le pendant de celui de Chiaramonte (Clair mont) que portait le berger, gardien des troupeaux de Variano de Matra (p. 270).

(48) Ibid. 286.

(49) Il existe une commune de San Damianu, C^m. La Porta d'Ampugnani.

(50) *Archivio*, 1937, 202 n. 175.

(51) Un « bâtard », c.-à-d. un « Jean sans terre », puisqu'il ne commandait à aucune piève (B. de C. 1884, 110) ; sur le sens du mot bâtard, cf. *Archivio*, 1937, 202 et suiv.

(52) Le jour de la S. Jean, solstice d'été ?

la jeune fille au mariage ; elle « donna son consentement, reçut l'anneau et on célébra le mariage ».

La scène précédente serait donc celle de la reconnaissance de la paternité de Picino à l'égard de son fils Salvatore Pietro. On aurait ici le récit de la naissance merveilleuse de Salvatore [Casta (?)] qui dans la suite des années devint un vieillard (*vecchiu*), habitant le « poggiu » de Santu Pietru et de qui sortirent les vieilles luttes en Corse (54).

Il se pourrait bien aussi que ce fût le même personnage que « Santuculo », dont la famille fut massacrée comme étant des « Giovannali » (55) mais que sa mère parvint à cacher et avec lequel elle se sauva à Ampugnani où elle habita un endroit appelé également Capannuli, d'où le nom de sa famille Capannulesi (56). Lui-même s'en alla plus tard à Paludu et y construisit une tour qu'il appela la Casabianca (57). La Casabianca, on l'a vu, se trouvait dans la piève d'Ampugnani, dont le mont Sant'Angelu était la limite nord ; la résidence de Santuculo se trouvait à Paludu (pour

(53) B. de C. 1884, 109-12.

(54) B. de C. 1888, 224. L'oncle ou baliq de Picino Giovanni (Petit Jean) était Luceo qui rappelle Lucio Aliata, vaincu par les Mores (les Neri ? B. de C. 1884, 95-6) ce qui expliquerait que le fils aîné de Salvatore Casta se fût appelé Luciano (B. de C. 1888, 13) ; cf. le nom de Sa. Lucia, village du canton de Mercurio. En outre, Ganellone reçut de « Colonna » la piève de Coasina ou Covasina (B. de C. 1888, 112) dont le principal village s'appelait Erchiavari (ibid. 32) pour arc (a) chiavari (?) les porte-clefs du dolmen (1) : cf. ci-dessus n. 46 ; la forme *erca* pour *arca* est cismontaine, ex. : le col de Ercarotta pour arcarotta. Le mot *arca* désigne un dolmen en Corse ainsi qu'un tombeau (*Archivio*, 1937, 33 n. 38). Cf. le nom de la commune Coti Chiavari où Coti pour Cote signifie pierre, *arca* ayant aussi le sens de tombeau, V. S. Pierre, le porte-clefs du ciel, c.-à-d. du séjour des morts et enfin dans B. de C. 1884, 295-298 l'anecdote de Pietro Corsu (Petrus Cirneus), l'aide maçon nocturne du constructeur de tour et son garde clefs.

(55) *Archivio*, 1937, 215, n. 253 et 181 ; en Balagne « *infantas-si* » signifie faire les relevailles.

(56) De Capanna ; cf. *Archivio*, 1937, 211, sur la femme qui fut mise en *capanna* ou *sia baracca* par Giudice.

(57) B. de C. 1888, 170.

palude, l'étang) qui paraît correspondre à l'étang actuel de Biguglia et dont l'ancien nom était peut-être « Lagu Benedettu » (lac béni), conservé en un lieudit où se trouvait sur le bas Golu un pont qu'avait jadis précédé un bac (58). Cette tour de Casabianca expliquerait le nom de Casinca, dérivé de Casa et qu'aurait emprunté le territoire au sud de l'embouchure du Golu (59).

Cet étang de Biguglia possède une île appelée San Damianu (60), qui pourrait avoir été le lieu où Picino reconnut le jeune Pietro et ce nom de Picino Giovanni (Petit Jean) permettrait de comprendre celui de Giovanninello. Or on racontait que Ugo di Jovanninello (61),

(58) *Archivio*, 1936, *La carta della Corsica*, p. 298. cf. B. de C. 1888, p. 304, 377 ; 1890, 312 ; 1884, 268. Benedetto est un nom de famille à Biguglia, *Arch. départ.* série C. Fonds Civile Gouvernateur, 364, 12 nov: 1640. V. supra, note 46.

(59) « Jovanni Bagnaia fit aussi un autre château, qui fut celui de Biguglia, où avait fait une tour un homme qui s'appelait Jovannello lequel se tenait à l'encontre de la piève de L'Aretta » (B. de C. 1910, 139 ; 1888, 159-60). La piève de Tavagna renfermait le village de Peru Casevecchie. La forme Sampo Corso (*Arch. départ.* C. 58, 26 août 1572) montre que Pero est pour Pietro ; Pero Casevecchie pourrait donc signifier « les vieilles maisons de Pietro » (V. ci-dessus, note 23 et dans la piève d'Orezza, le village Pe di Petro, B. de C. 1882, *Dialogo*, 55). Entre les communautés de Castineta et Morosaglia, il y eut un traité de paix à la suite de rencontres sanglantes pour la possession des pâturages Malerustaggia et Capanne Vecchie (*Arch. départ.* C. 764, 16 sept. 1733). La plage au-dessous de Castellare di Casinca s'appelait « *le tre sovere* » (B. de C. 1890, 183) c.-à-d. « *le tre sovere* ou *suore* », les trois sœurs (?) [cf. le mont « *le tre pieve* », le nom des gentilshommes delle Suvere ou Suare qui possédaient le Cap Corse, 1888, 142-3 et le lieu dit « *Pietre piccate* » (les pierres fichées [en terre]), 1890, 164]. Dans un procès, la commune de Lucciano réclamait à celle de Borgu des terres situées au lieu dit « *casa al frate* » (*Arch. départ.* C. 159, 10 sept. 1600). En Corse *suora* et *frate* ont le sens de menhir.

(60) « Dans cet étang se trouve une île où l'on fait souvent de belles chasses de sangliers ; cet endroit s'appelle l'île » (B. de C. 1888, 54). Ceci donne le sens du nom Ischia (l'île) que porte l'îlot. Sur la présence des sangliers ; cf. le nom de Caro di Troia (*Archivio*, 1936, 522). Si une île a été le séjour de Santuculo, cfr. le fleuve Santo, le mont Santo sur le bord de la Solenzara ainsi que le Lavu (lac) Santu en face de Sa. Lucia de Portuvecchio, sur la côte d'une part et le fleuve Santu dans les Agriates, au nord du mont S. Pietru (*Archivio*, 1937, n. 38 et 285).

(61) B. de C. 1910, 178:

le « zio », avait deux neveux (62) qui voulurent l'assassiner dans le désert des Agriates. Les deux neveux furent tués par l'oncle et ainsi il ne resta d'Orlando qu'un « petit bâtard (*bastardo piccolo*) nommé aussi Orlando » (63). Jovanninello le chassa (c.-à-d. le bannit) un soir d'hiver où il y avait de la neige ; il vint se réfugier chez la *balia* qui l'avait élevé. Ensuite, elle le fit secrètement passer à Pise sur un navire (64).

On racontait aussi comment Mannone (65) « en ayant conversation charnelle avec la femme du châtelain de Tullia » (66) provoqua la colère d'Orlando. Celui-ci entra dans le château où il tua Mannone et « trouva une femme qui était auprès des fils de Jovanninello » (67), autrement dit de deux fils jumeaux, dont l'un fut tué par Orlando après l'avoir pris par le pied ; quant au second, ce ne peut-être que ce fils de la veuve, ce « bâtard qui s'enfuit par une petite porte » de nuit (67) et par consé-

(62) Le second s'appelait Saraceno (le sarrazin, c.-à-d. le Noir ?).

(63) Il n'y a pas lieu d'être surpris de la transmission d'un même nom à plusieurs générations : « Rinieri de Cozzi, fils de sa fille, lequel portait le même nom que son père et son grand-père » (B. de C. 1888, 190). Ceci explique des confusions généalogiques faciles : Jovanninello était le frère d'Orlando (ibid. 161) ; il s'agirait ainsi d'une lutte entre deux frères ennemis.

(64) On rejoint peut-être ici le récit de la femme qui « s'était mise en mer sur une petite barque pour passer sur le continent » (B. de C. 1888, 169) afin d'échapper à la poursuite de l'évêque d'Aleria (V. cet Orlando qui divorça pour épouser sa belle-sœur, (ibid. 209-10).

(65) La séquence Bonomannone avec la séquence rituelle « D. O. M. » (*Deo optimo maximo*) semble-t-il : cf. en effet le nom Bono, tiré d'un adjectif in B. de C. 1910, 103 et de manno pour magno, c.-à-d. le grand ; cf. le curieux récit du géant d'Ajaccio (avec la colonne de Jean) dans J. B. Frédéric Ortoli ; *Les contes populaires de l'île de Corse*, 1883, 242, T. XVI. Collection « La littérature populaire de toutes les nations ». Mannone possédait le château de la « Pierre levée ».

(66) Tullia, de Tullius le ruisseau (?) ; cf. le nom du dolmen de Fontanaccia, près du golfe de Roccapina et le ravin de Tulloria près d'Ortale.

(67) B. de C. 1910, 178:

quent avec lequel la mère serait venue se réfugier « sur une petite barque », dans « l'île » du « lac béni » ? (68).

Cette tradition dériverait, semble-t-il, du dioscurisme, où, en Corse, l'aîné de deux jumeaux, dans certains cas, était mis à mort, l'autre, suivant l'usage, était élevé dans une île (69); ce qui est logique, puisque, au

(68) La Bible (*Genèse*, XXV, 24-5) raconte : « Maintenant le temps de l'accouchement était arrivé et voici que deux jumeaux furent trouvés en son ventre. Le premier qui sortit était roux et tout velu en manière de peau (cfr. ci-dessus : il t'est né un chevreau) et il fut nommé du nom d'Esau. Sur le champ, le second en sortant tenait de sa main la plante du pied de son frère ; c'est pourquoi il s'appela Jacob ». Si le jeune bâtard Giovanni eut la vie sauve c'est, semble-t-il, parce qu'il ne tenait pas son frère aîné par la plante du pied qu'avait saisi Orlando qui joue ici le rôle d'accoucheur. Si d'autre part son frère aîné était « roux » comme Esau (*rossu*), était-il lui-même un « noir » (*neru*) ? Bel Bruno qui eut la tête tranchée par Giudice était un Bagnaninco (B. de C. 1888, 227). Les arch. départ. possèdent le procès-verbal d'élection des gardiens du quartier de San Salvatore, territoire de San Giovanni di Santu Pietru, de Campu Castincu di Santu Pietru (sur le Capu Castincu se trouvent 3 menhirs) et du gardien des vignes de Santu Giovanni di Brunica di Santu Pietru (série C. 113, 7, 8 janv., 26 avril 1586). Or Bianco, fils de Colonna, établit sa résidence à Carbini (B. de C. 1888, 112) dont le patron était S. Giovanni. Y aurait-il eu un Jean le Blanc et un Jean le Noir, comme un Jean qui rit et un Jean qui pleure, autrement dit un Ianus Bifrons (V. *Archivio*, 1937, 216 n. 254) ? Ianu ayant le sens de passage, on comprendrait ainsi pourquoi Giovanninello (*Petit Jean*) dut s'enfuir par une « petite porte » et pourquoi il fut reconnu, ayant été sans doute mis à la porte « un soir d'hiver où il y avait de la neige », devant la porte de San Damianu, autrement dit de l'île San Damianu de l'étang de Biguglia dont un lieu dit s'appelle « les cent clefs (portes) ». Le rapport de ce lieu-dit avec le soleil expliquerait sa naissance, le 25 décembre, Noël ou solstice d'hiver, (?), et son mariage au temps de la moisson ou solstice d'été. Selon un vieil usage à Ajaccio, le jour de la S. Jean, au moment où le soleil se couchait, on se baignait dans la mer ; c'était l' « *aqua di S. Giovanni* ». Il existe un torrent S. Giovanni qui se jette dans le golfe de Figari (cf. le flume Santu). Voyez enfin « *Hesperio in Latio* », la coutume des villes Albaines (*urbes albanae*) : il y a deux portes de Bel (*geminae Belli portae*) que ferment cent verrous d'airain et d'éternelles chaînes de fer (cf. *La Catena*, B. de C. 1888, 134, 178) et dont Ianus est le gardien (Virgile : *Enéide* : VIII, 601 et suiv.). V. l'histoire de la *Pietra chiavata* qui renferme des trésors (Ortoli : *Contes Corses*, p. 8 et suiv.). *Chiava* est le nom de la bonde ; v. l'histoire des fleuves de vin à l'avènement du nouveau chef (ibid. 123-32).

(69) Rendel Harris : *The Dioscuri in the Christian legends*, London, 1903 ; *The cult of the Heavenly Twins*, Cambridge, 1906 ; Alex. Haggerty Krape : *Mythologie universelle*, 1930, 52

temps du paganisme, Héraclès (le héros solaire), un jumeau, était le patron de l'île (70) et le père de deux fils, Sardos et Cynos.

Ce Jean ramène à la colonne sculptée de Gano d'Appricciani, dans le diocèse de Sagona, où jadis il y avait un temple en l'honneur de Bacchus (71), le dieu constructeur de colonnes et de villes du nom de Nysa (cf. Nesa, hameau de Vicu), le « couronné d'or » assimilé au soleil et fils de Séléné (la lune), et à qui on sacrifiait des chèvres. Cet ancien diocèse comprenait la ville de Calvi qui passait pour avoir eu un temple consacré à Diane (72), dont le sanctuaire se trouvait près d'un étang, sans doute l'étang de Lumiu situé à 10 km de la ville. On y voyait la « *vigna del vescovo* » qui depuis est devenue un marais impaludé. « Un jour au milieu des plaisirs de la vendange, une belle jeune fille exigea que le prélat lui mît au doigt son anneau épiscopal. L'anneau roula à terre et ne put être retrouvé. Le lendemain l'évêque revint le chercher dans sa vigne et, hélas ! la vigne même avait disparu et à sa place s'étendait un

et suiv: On explique souvent ce phénomène de la naissance de deux jumeaux comme dû à un adultère de la femme avec un dieu ; d'où l'origine divine de l'enfant. Sur le rapport du dioscurisme et le chène (*leçcia* en Corse), v. le *Leçcie del Loppio*, B. de C. 1888, 206, 237.

(70) S. Vitale fait venir Enée, dont Corso était le compagnon, à l'île d'Asinaria ou Aenaria, située ainsi que l'île Pianina entre la Corse et la Sardaigne (op. cit. p. 23), dans le prolongement du cap Falcone ; elles s'appelaient autrefois les « îles d'Hercule ». L'île d'Asinaria (*asino* signifie âne ; il existe dans les Bouches de Bonifacio une île de Cavallo-cheval), habitée par des pêcheurs et des bergers d'origine corse, ainsi que par une race d'ânes albins, qui fut jadis le lieu de relégation de Saint Janvier (B. de C., 1888, 106), dont le nom rappelle celui de Ianus, le dieu aux deux visages. Cette île avait 4 sommets dont l'un se nommait « *scomunica* ». Le dioscurisme peut ainsi expliquer les deux lauriers (S. Laurus était un jumeau maçon) et les deux chapelles tangentes de Santa Cristina : c. ci-dessus n° 37.

(71) B. de C. 1888, 101.

(72) La lune, *ibid.* 101 ; v. *Archivio*, 1937, 219, n. 269 ; il existe probablement un rapport entre Stellone (Vénus) et Chiarastella, l'étoile du berger.

étang » (73). Quel peut être cet évêque sinon le même que celui qui « n'eut pas honte, malgré son extrême vieillesse, de suivre par mer une femme d'Aleria (74), dont le mari avait été tué dans un engagement contre Guglielmo, son neveu (75), et qui, pour soustraire sa beauté aux obsessions de l'évêque, s'était mise en mer sur une petite barque.

Calvi avait été fondée par Giovanninello (76), l'adversaire de Giudice; son parti fut massacré et lui-même banni, ce qui explique le récit légendaire de la « révolte des Calvais » en 1421, où l'on trouve le thème de la lutte avec des épées cachées, du travestissement des jeunes gens vêtus en femmes et des visages fardés (78), dans l'église S. Giovanni (79).

(73) M. Valéry : *Voyages en Corse, à l'île d'Elbe et en Sardaigne*, Paris, 1837, I, 89 ; F. Girolami-Cortona, op. cit., 270.

(74) B. de C. 1888, 169.

(75) V. Guglielmo, père d'Arienta.

(76) B. de C. 1884, 115-6.

(77) Giovanninello était donc un bandit. Les Corses appelaient « Balares », ces exilés (Pausanias, X, 17) ; existerait-il un rapport entre ce mot Balare et Aleria ou Alalia (et celui de Balagne) ?

(78) Equivalent à des masques ? on retrouve ce thème pour la prise de la ville de Bonifacio (*Archivio*, 1937, 217 et n. 261) ; la cérémonie avait-elle lieu au moment du carnaval ? C'est le culte de l'hermaprodite ; Calvi avait probablement un sanctuaire consacré à Vénus (v. *Archivio*, 1937, 219 n. 269). V. Ussner : *Légenden der heiligen Pelagia et observations de Hippolyte Delahaye* : Les légendes a hagiographiques, Bruxelles, 1927, 194-5. Cette coutume dérive aussi sans doute de la culture du sol, d'abord exercée par les femmes, et de la croyance au sexe des plantes.

(79) B. de C. 1884, 213-4. Cette tradition, qui paraît dériver d'une antique coutume pratiquée par les bergers jadis, s'est peut-être fixée sur l'église S. Giovanni pour la raison suivante : leurs enclos ou « carceri » (v. *Archivio*, 1937, 35-6, 214 et n. 246) au sens étymologique même de ce mot — d'où le nom de la piève de Carceri qui avait S. Giovanni pour patron titulaire (B. de C. 1888, 59) — furent parfois consacrés après l'évangélisation du pays à S. Giovanni ; dans un procès on trouve une condamnation pour avoir fait pacager « senza alcuna licenza... nel chioso detto le S. Giovannaccie » (Arch. départ. série G, diocèse de Nebbio, Justice, Patrimonio, 9 avril 1472). On peut alors interpréter le curieux passage (B. de C. 1910, 107) où il est question de la « battaglia » en la montagne de Celavu » autre nom de la piève de Carceri (B. de C. 1888 59) ; le pedone est celui qui a dû combattre le « galant homme » et

Cet évêque ne serait autre donc que ce « prêtre Jean » au mystérieux royaume, dont l'histoire se relierait à celle de la « papesse Jeanne », née, disait-on, à Mayence (le pays de Gano) et dont la statue et la chaise rappellent le menhir à tête sculptée et le « banco » de prospérité.

C'est du S. Pietru que descendait le torrent de Casaluna (80), montagne qui n'est qu'un des nombreux sommets de l'île. Elle est en effet « partagée en deux par la chaîne du Monte d'Oro, qui prolonge au loin ses nombreux sommets » (81) et qu'on « appelle généralement dans le peuple les *Monts* sans autres désignations » (82). Un point curieux de ces monts était le « *Boscu di Stella* » qui s'étendait entre Lentu et Muratu, Rutali et Scolca. Ces deux dernières communautés eurent un procès pour la délimitation de leurs pâturages respectifs sur

rester victorieux (cf. Archivio, 1937, 47 e 208). La propagation du châtaigner d'autre part paraît liée au souvenir de la formation politique des Trois (et Cinq) Pièves et au souvenir de l'« évêque » (ou prêtre) Giovanni (?). Il habitait le Mont San Pietru d'Accia (1766 m.) : « à cause du froid habituel sur ce mont pendant l'hiver les évêques d'Accia furent contraints de demeurer à Valle » (d'Alesani) dont le chef-lieu s'appelle Castagnetu (580 m. ; la limite du châtaignier est de 1.1.0 m.).

(80) Ce nom de Casaluna, donné à un affluent du Golu, expliquerait celui de Tuola donné au Golu lui-même dans l'antiquité (Ptolémée) ; il prenait sa source à la bergerie de Tula (F. Girolami-Cortona, op. cit., 70) au pied du Tafonatu ou Monte Pertugiatu (la montagne percée) « à travers laquelle on voit parfaitement le ciel lorsqu'on navigue sur la mer de Ligurie. Cette ouverture se trouve presque au milieu de la montagne » (B. de C. 1884, 21-4). Ce nom de Tuola rappelle le nom corse de *tola* (dolmen) et s'apparente peut-être à la racine latine *tū* exprimant l'idée de défense. La tola-dolmen serait-elle ainsi, dans certains cas, la maison de la lune ? (V. Archivio, 1937, 50 n^{os} 118 et 119, 52 n. 127).

(81) B. de C. 1884, 22.

(82) Ibid. 1888, 3. L'expression Monte Serraglia ou Serraggiu (nom également d'une commune au sud de Corte ; V. Archivio, 1936, 289) et celle de Monti della Serra dans le Cap Corse montre l'identité entre Monte et Serra: Ceci nous donne le sens du nom que porte la commune de Sermano ou Serramano (B. de C. 1910, 95), (cf. en Sardaigne, le village de Serramanna) « Grand Mont », de la pèze de Serra (ibid, 1888, 36) dont le principal village s'appelait Zuani ou Giovanni (Mgr Rodié : *Petit dict. des noms de lieux corses*) ; Mannone était le nom du fils de Giovanninello. V. aussi la « Serra del loro » (la montagne du laurier où se prenait la mouche Orso (B. de C. 1910, 125).

cette montagne de Stella (83) nommée aussi « Serra di Stella » (84), dans le Nebbiu. Sous le nom de « boscu », on entend en Corse la « macchia » (85) ce qui explique l'existence des pâturages. Mais autrefois il existait une forêt de chênes et de sapins (86) ; elle empêchait le libecciu de faire sentir son influence sur Bastia en l'arrêtant sur les bords du Bevincu (87) qui « prend sa source dans la Serra di Tenda » (88).

Un procès entre les communautés de Lentu, Bigornu et Borgu di Marana nous indique la vaste étendue de ce domaine de Stella : il commençait à l'étang de Chiurlinu, aujourd'hui Biguglia, pour aller jusqu'aux Agriates, en passant par la Serra di Tenda (89).

Tenda était un lieu dit, dont Soriu et Lentu se disputaient la possession (90).

Il est possible maintenant d'entrevoir pourquoi, si la mère de Salvatore Pietro s'appelait Chiarastella, son grand père avait pour nom Ludovico de Lucu. Ce « *lucu* » ne peut être que le « bois sacré » (91)

(83) Arch. départ. série C. Fonds Civile Governatore, 685, 19 oct. 1718, 506, 2 déc. 1686).

(84) Ibid. C. 121, 8 nov. 1589:

(85) Ibid. C. 141, 1596.

(86) Le refus par la communauté de Farinole de concourir au transport des bois de la forêt de Stella pour le compte de l'État, la demande d'abattre un chêne dans la forêt domaniale (ibid. C. 457, 28 août 1668) et l'existence de contestations pour la possession de pâturages en 1686 sembleraient indiquer que le déboisement aurait été particulièrement actif vers le milieu et dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

(87) Dr F.-M. Costa : *La Corse et son recrutement*, Paris, 1873, 52-3. — F. Girolami-Cortona : *Géogr.* 259. De ce fait, pendant l'hiver, la neige devait avoir plus de difficultés à fondre ; ceci expliquerait l'existence d'une « *niviera* » (glacière) où l'on gardait la neige prise « au-dessus de la Serra qui se trouve au-dessus de Cardo » (Arch. départ. série C. 511, 14 février 1688). V. ci-dessus l'histoire du bâtard chassé dans la neige par une nuit d'hiver.

(88) B. de C. 1888, 11.

(89) Arch. départ. série C: 160, 15 oct. 1600.

(90) Arch. départ. série C. 114, 30 mai 1587.

(91) Entre Speloncatu et Giussani, il y avait un bois appelé « *il santuariu* » (ibid. C 71, 6 nov. 1576) situé sur le « Monte Santuariu » (ibid. C. 679, 11 janv. 1717). La piève de Giussani

de l' « étoile » où l'on trouve en abondance des bois de charpente » (92) et qui se prolongeait sur le « grand-mont » ou le « Clairmont » « jusqu'à la Serra di Tenda, montagne fameuse par la défaite qu'y essayèrent les Maures » (93), c'est-à-dire le parti des « Neri ».

Les gens du Nebbiu allaient à la glandée dans cette Serra di Tenda (94). Était-ce dans ce bois que le bandit ou chef berger au « visage noir », descendant de la « truie » (95), allait « *alla selva* » et, comme Giudice della Rocca « errait dans les bois comme une bête fauve » (96), près de la grotte de Soriu où il serait devenu aveugle ? (97).

L'ordonnance du 16 juin 1670 chargea les com-

prétendait y avoir droit de pacage et voulait interdire l'ensemencement aux habitants de Speloncatu. C'est vraisemblablement à ce « Bois de l'étoile » que se rapporte le récit de la bourse suspendue à l'arbre par ordre vraisemblablement aussi de « Sant'uomo buono » on le « *buon Conte* », juge de la piève. Ce devait être un interdit religieux qui la protégeait, comme ces effets que les paysans déposaient dans l'église Santa Esdra « en la contrée de « Croce di Campu » car « personne n'osait y entrer pour les prendre » (B. de C. 1888, 169 et 1910, 106-67). Le fait que l' « évêque d'Aleria » pilla « l'église » et fut aussitôt atteint de la « pierre » ne peut être que la conséquence directe de la violation d'un tabou commise par le « prêtre Jean » sur la « pierre de Jean » : cette église était donc une colonne de pierre.

Croce doru et Santuariu étaient des lieux dits, objets de procès entre les communautés de Speloncatu et Poggiola (Arch. départ : série C, 555, 28 avril 1696). V. aussi le pillage de l'église S. Andrea dont Pietro Corso était le garde clefs et qui était le magasin des offrandes destinées aux Ortale (B. de C. 1884, 293-4). Le caractère sacré de l'Arigo (*Archivio*, 1937, 40) explique le caractère sacré des offrandes qui lui sont faites. Le souvenir relatif à Andrea dérive peut-être de cet Andrea da Brando, fils de Jacomo (B. de C. 1910, 189).

(92) B. de C. 1888, 10 ; 1890, 349.

(93) B. de C. 1888, 117. Ici se fait la liaison avec ce Lodovico d'Oletta qui prédisait la ruine du parti des Giovannali (B. de C. 1888, 212 et *Archivio*, 1937, 215 et n. 252).

(94) Arch. départ. série C 121, 8 nov. 1589.

(95) *Archivio*, 1936, 522.

(96) B. de C. 1888, 320.

(97) La communauté d'Olmata dans le Nebbiu avait sur son territoire le chemin dit « *Saltu a u ciecu* » (Arch. départ. série C 275, 11 mars 1624) ; cf. le « *Saltu di a sposata* » dans le défilé de l'Inzecca.

munauté de Lama (98), Pietralba et Urtaca (99) de réparer les chemins de la vallée du Cerchiu (100). On entendait par « cercles » (*circoli*) ou « forêts » (*foresti*), c'est-à-dire de vignes, céréales (101), châtaigneraies, oliveraies les lieux où « seront des arbres fruitiers, des pâturages et herbages pour l'entretien des animaux, gros, petits, de toutes sortes » (102). C'est ainsi qu'il existait les « *circoli e vigne della villa* » di San Giovanni di Brunica de la piève de Santu Pietru surveillés par deux gardiens (103), car la fonction de ces gardiens champêtres était précisément la surveillance des quartiers cultivés (104).

Si la forêt de Stella était le cercle réservé au dieu Juge noir de la Corse (Corso), on conçoit que son neveu Nebbino « protégé par un brouillard épais » se soit « retranché à la hâte sur une colline voisine de la mer » dans le golfe de Nebbiu » (105). Dans le Nebbiu se

(98) Qui possédait 3 menhirs appelés *le Colonne (Corsica antica e moderna, 1932, 217)*.

(99) Où Giudice, le Juge, avait son château (B. de C. 1888, 182-3).

(100) Arch. départ. série C. 465.

(101) Etendue de terres réservées à la culture « *ibid. C 584, 28 février 1701 ; 588, 9 mai 1702*).

(102) *Libro Rosso*, 31, 140, in B. de C. 1890. « L'anni passati in tempo... di Monsig[no]r Massardi... quelli di Pinc posero una croce nella gior[idizio]ne di Minerbio... [cf. le Monte Croce viezza] diocesi di Nebbiu... ne fece parte all' ecc[ellen]tissimi] mo Sig[no]r gover[nato]re q[ua]lle sub[i]to ordinò a noi che la levass[im]o e romperla come di ladroni, a dresso stante l'ord[i]ne del sig[no]r governato]re pure che si faccino li circoli p[er] li bestiami, essi Pineti con questa occas[i]one, mettino i termini nella gior[idizio]ne di d[ett]o luogo a talche con qualche tempo verranno a dire che sia loro gior[isdizio]ne e, decimato... » (Arch. départ. série G, diocèse de Sagona, Justice, 25 avril 1660 ; à consulter aussi le procès de 1707) ; V. aussi la requête de la communauté de Moltifao pour obliger celle de Piedigriggiu di Giovellina à faire une haie au col de Croce qui sépare les territoires des deux communautés afin d'empêcher les bestiaux de causer des dommages (*ibid. série C, Fonds Civile Governatore, 593, 9 février 1703*).

(103) Arch. départ. série C. 95, 18 janv. 1581.

(104) Arch. départ. série C. 325, 25 nov. 1633.

(105) B. de C. 1888, 102. Il venait d'enlever la fille du vicomte de Narbonne, à l'embouchure du Rhône. Ce Rhône n'est que

trouvait autrefois la ville appelée également Nebbiu, bâtie à un demi mille de S. Florent, sur une petite éminence... l'église est restée entière... Les évêques de Nebbiu exercent la juridiction temporelle, non seulement dans le lieu susdit, mais encore sur une étendue de plus de dix milles autour de l'église cathédrale de Nebbiu; ce domaine est généralement appelé par les gens du pays, *il circolu di u vescovatu* ou *il circolu di Santa Maria di Nebbiu* » (106). Or Nebbino avait bâti « dans ce même lieu la ville de Nebbiu » (107) ainsi qu'un « temple en l'honneur de Pallas » (108).

Sibilia ou Sivilia (109) était le nom de la « belle veuve blanche » de Luciano de Franchi (110) qui séduisit le « Juge » et que celui-ci, par vengeance, fit enfermer « en un lieu moins qu'honnête » (111).

Le « Juge » allait à la *Selva come bandito* et, après la prise de Bonifacio, *quatro donne* furent « *tenute un mese à la selva* » (113). La séquestration ou mise aux arrêts par sanction pénale se disait en Corse « *forestare* ou *trattenere in casa* » (114).

Cette « Sivilia » ou Silvia mise en « maison », la « recluse » du cercle ou de la forêt, cette « dame blanche », n'aurait-elle pas été la personnification de la

le Rhotanus-Tavignanu (v. Ptolémée) et non le Rhône de France. Quant à « Narbonne », ce mot désigne en Corse une sorte de grosse figue noire.

(106) Ibid. 13-4 ; près de la cathédrale se trouvait le « *chiosu di u vescovu* » loué par l'évêque (Chanoine Casanova : *Hist. de l'église corse*, I, 340.

(107) Ibid. 102.

(108) Apparentée peut-être à Palès, la déesse des troupeaux et des bergers.

(109) Dans un procès du 19 déc. 1617 (Arch. départ. série G. (233) on peut lire le nom de la dame Sivilia ou Silvia.

(110) Cf. ci-dessus Luciano, fils de Salvatore Casta.

(111) B. de C. 1888. 174 ; V. ci-dessus, n. 56.

(112) B. de C. 1910, 137.

(113) *ibid.* 122.

(114) Arch. départ. série C 414, 23 janv. 1655 ; 418, 1655 ; 428, 2 janvier 1659.

forêt même (*silva*) mise en interdit pendant le « carême » ? (115).

La conclusion à dégager sera relative à la nature du récit historique que lui donne la mentalité de l'historien corse surtout préoccupé, suivant l'usage de l'époque, du bel art d'écrire et d'éviter un récit composé *rozzamente* (Filippini : *Istoria*, Pisa, 1827, II, 5). En Corse, le récit se présente très souvent avec un caractère de confusion, entendant par là que l'écrivain raconte, même lorsqu'il expose des événements contemporains, des faits présentant souvent simultanément le double caractère d'être à la fois historique et traditionnel : le récit de la naissance merveilleuse de l'historien Piètro Corso est, à cet égard, typiquement instructif.

Du point de vue de la méthode, pour arriver à extraire de l'histoire corse écrite par ses historiens son contenu proprement historique, il convient donc de procéder au préalable à la discrimination entre le traditionnel et l'historique.

P. AIMÈS,
Archiviste de la Corse.



(115) V. ci-dessus n. 78 ; cf. Virgile : *Enéide*, VII, 483 et suiv. Mannone eut pour fils « Silbaggio et... Silbaggio Silbagnolo » (B. de C. 1910, 104).

Le Gouvernement Romano-Pontifical en Corse

Les preuves de ce gouvernement sont nombreuses.

Diverses familles Savelli, portant le nom de l'un des chefs de l'expédition pontificale, existent à travers toute la province de Balagne et, ainsi que nous l'avons vu pour les quatre principales branches issues de Guido Savelli, il est curieux de constater que les régions, attribuées par la Chronique du notaire Giov. de la Grossa comme fief aux chefs de cette croisade, renferment encore actuellement de nombreuses familles portant le nom des anciens seigneurs de ces provinces.

Pour celui qui connaît l'esprit de tradition en Corse, on ne peut mettre en doute leur origine, d'autant plus que plusieurs branches d'une même famille, souvent ennemies, n'ont pu se donner un mot d'ordre pour adopter un même nom historique, parfois assez maltraité par nos vieux chroniqueurs.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas croire que d'autres familles corses puissent, sans motif, revendiquer aussi, comme ancêtres, les croisés de l'an 816 suivants :

1° *Ugo Colonna et ses deux fils ; Bianco l'aîné et Cinarco, le cadet :*

D'où les dénominations généalogiques :

a) *des Biancolacci*, seigneurs de la région de Bonifacio : comme les Arrighi de Casanova, les Colonna Ceccaldi, les Colonna de Giovellina, les Palagnacci et les Verdonacci.

b) *des Cinarchesi* : seigneurs de la région de Cinarca : comme les nombreuses familles Colonna : d'Istria, de Cesari-Rocca, d'Ornano, de Bozzi, d'Attalà, de Leca, de Cristinacce, d'Anfriani, ainsi que les Peretti de la

Rocca, les Rocca-Serra, les Casabianca, les Pozzo di Borgo, les Castellani, les Ortoni, les Vincentelli, les Giudicelli, etc...

Les princes Colonna de Rome ont accordé des reconnaissances de parenté à quelques-unes d'entre elles (*Histoire de Corse*, par Cambiaggi) et parmi leurs nombreux châteaux, citons le souvenir du castel et village de Paliano, fondé par Ugo Colonna, près d'Aleria, nommé ainsi du nom d'un fief de Paliano, près de Rome.

Le nom de ce fief romain se retrouve encore au XVII^e siècle dans le testament du dernier prince Colonna, duc de Palliano et de Talliacoti, du 26 mars 1639. (*Dictionnaire de Moreri*, Paris, 1732).

Notons aussi la tradition d'autres édifices construits par ce guerrier : le Palazzo di Venacu et les Eglises de la Canonica et de Sant Pertéu à Mariana (manuscrit de Philippe de Bursa, de Milan (1246) cité par Canari).

Des ruines féodales indiquent encore l'emplacement des nombreux castels de ses descendants : Cinarca, Ginarchese, Istria, Catena, Gozzi, etc... qui ont fait l'objet de diverses études historiques par des Colonna corses.

2° *Amondo Nasica* : seigneur de la région sise entre Golu et Tavignanu. Ses descendants furent surnommés les *Amundaschi* et ont donné origine aux familles : Nasica et Cristini, lesquelles possédaient les castels de Ferlaïa, en Casaconi, et de Supiétra, au-dessus d'Omessa.

Ce dernier castel, dit aussi : la Giocosa Guardia (tour de garde joyeuse) leur fut pris par le comte Giudice de la Rocca et confié aux gens d'Ascu, ses partisans (vers 1260).

3° *Orlandino Colonna* : neveu d'Ugo Colonna et seigneur de la région de Vicu. Ses descendants furent dits les Orlandini et Colonna et possédaient le castel de la « Rocca di Sia » fondé par leur ancêtre.

De ce castel on ne voit plus que les ruines d'une citerne et de quelques pans de murs.

4° *Du chef des Mayençais, dit Ganellone* : seigneur de la région de Covasina, il construisit un castel au-dessus du village de Covasina que la tradition locale nomme « *Le château du temps de Charlemagne* » et ressemble d'après le *Petit Bastiais* (29 mai 1936) à celui d'un *burg* rhénan par la facture « nordique » de ses constructions larges de quatre mètres. Les autres castels de ses descendants furent ceux de Pietrapola et de Poggiu di Nazza.

La mère du fameux comte Giudice de la Rocca appartenait à cette famille et elle naquit dans leur fief de Talavu.

Son deuxième fils fut le premier seigneur d'Ornano et avait le prénom de Truffetta, porté par plusieurs seigneurs de Covasina.

C'est pour cette même raison que le seigneur Malafede Savelli de Balagne, seigneur de Bracaggiu, donna ce prénom à son fils aîné, pour faire honneur à son beau-père le comte Truffetta de Covasina, qui l'avait puissamment aidé dans ses luttes contre son frère aîné le comte Malaspina Savelli de Balagna, dit Pinasco (an 1000).

5° *de Dardano* seigneur de la région de Celavu ; il eut un fils, Salasco, duquel ses descendants furent dits les Salaschi. Près de Sarrola, existent encore les ruines de leurs castels de Marmorese et de Pipellu.

6° *d'Arguto* : seigneur de Tralaventu. Ses descendants furent dits les Tralaventacci. Ils possédaient son castel de Tralaventu et celui de la Rocca di Cauro, dont il reste quelques vestiges au-dessus de Bastelicaccia.

Le premier fut détruit vers l'an 1000, par les seigneurs corses, pour venger le meurtre de leur dernier comte sou-

verain Arrigo Colonna, dit le Beau messire, et de ses enfants, assassinés par ces seigneurs Tralaventins.

L'autre fut rasé par le marquis de Massa, gouverneur pontifical en l'an 1060.

7° Diverses familles corses revendiquent aussi leur origine de divers autres guerriers de la croisade d'Ugo Colonna, comme les Conti, Orsini, Consalvi, Ramundini (issus de Ramundino Carpeta, etc... tous noms purement romains).

8° *Mauro Nepi* : Une mention toute spéciale mérite d'être faite pour cet autre membre de l'expédition romano-pontificale.

Le comte Mauro Nepi est l'un des conjurés connus du complot contre Léon III, du moins ses noms et prénoms figurent dans les documents de cette affaire.

Mauro Nepi fut le fondateur du castel et village de *Nepita*, actuellement en ruines entre les localités de Scata, Prunu et San Damianu (arrondissement de Bastia), qu'il nomma ainsi en souvenir du fief de sa famille près de Rome. (*Revue de la Corse*, n° 85).

Sa présence en Corse justifie donc bien l'arrivée de cette expédition dans l'île à la date indiquée par la Chronique, c'est-à-dire en l'an 816.

De cette même époque doivent dater aussi les nombreuses dénominations romano-Corses de l'île, déjà citées, et celles de : Carpinettu, Pedanu, Gavignanu, Roma, Castellu Romanu, Romanuccia, monte Rotondu, mont Sant'Angelu, etc...

Le major Jaussin précité note les diverses interventions pontificales en Corse et certifie, d'après l'*Histoire des Papes*, de l'abbé Anastase (an 880), que Pépin le Bref donna irrévocablement la Corse au Saint Siège à titre de royaume.

Charlemagne la confirma à Léon III. Le pape Etienne IV conserva la propriété de la Corse, mais donna l'in-

vestiture à Ugo Colonna et à beaucoup de familles distinguées de Rome.

En l'an 900, la Corse avait un Roi qui ne pouvait régner qu'avec l'accord du Saint-Siège, ce qui fait que Laonico, auteur italien, dit à ce sujet, dans le livre V de sa Chronique des choses arrivées : « *Uberrima Corsica campis pontifici summo prisco de more tributum solvit* ».

Grégoire VII donna à Landulphe, évêque de Pise, et à ses successeurs la délégation de la moitié des revenus de la Corse et l'autre moitié fut réservée au Saint-Siège, avec toutes ses forteresses.

Platine, dans sa *Vie du Pape Pélage II*, en 1118, assure que les Maisons nobles de ce royaume avaient défendu avec courage ce Pontife contre ses ennemis.

Raynadus observe, dans ses *Annales*, en 1217, qu'au XIII^e siècle, sous le Pontificat d'Honorius III, la moitié de la Corse fut accordée à la République de Gênes à titre de fief, à condition qu'elle paierait à Rome un cens annuel.

Quatre-vingts ans après, Boniface VIII la céda au roi d'Aragon, Jacques I^{er} (1295), Clément V confirma cette investiture. Les Papes cédèrent ensuite l'île aux Pisans.

Jean Villani, dans son *Histoire du Monde*, déclare que les Génois eurent la seigneurie de Corse en l'an 1347 avec l'accord des seigneurs de l'île.

En 1360, le pape Innocent VI voulut que les Génois le reconnussent pour le seigneur principal de l'île et qu'ils lui fissent serment de fidélité.

En 1420, le roi Alphonse V d'Aragon revendique la Corse, investie à ses prédécesseurs.

Le pape Eugène IV (1444) revendiqua, sur les Génois, cette île qu'ils gouvernaient en tyrans et fit valoir les droits du Saint-Siège sur ce royaume et l'on ne trouve

nulle part aucune bulle pontificale, prouvant que l'Eglise romaine ait abandonné ses prétentions sur la Corse.

Les parchemins recueillis à Sorbellu par un historien corse, le chanoine Ricci, chez le dernier descendant direct du gouverneur pontifical Scipioni, attestent que ce représentant du Saint-Siège (de 1078 à 1086), fut le successeur du gouverneur Centio Savelli de Rome et le motif donné comme rappel de ce dernier porte sur sa parenté avec les seigneurs Savelli de Balagne, dits Pinaschi. (*Revue de la Corse*, n° 85).

La *Giustificazione della Rivoluzione di Corsica* (1764) reconnaît que cette expédition romano-pontificale est la base de notre histoire insulaire. Elle a donné des preuves sur son arrivée en Corse que la République Génoise, trop *intéressée pour être sincère*, persista à critiquer, afin de justifier ses exactions et supprimer peu à peu les privilèges des descendants de ces guerriers romains, seigneurs de la Corse à titre d'anciens vassaux du Saint Sièg.

A cet effet, les Génois retiraient les minutes des notaires corses et elles disparaissaient par la suite.

C'est un véritable miracle que les livres des notaires de Corbara (XVII^e et XVIII^e siècles) nous soient parvenus intacts, surtout après le sac et la destruction des archives d'Argajola par les pirates en 1643, celles du couvent de Corbara en 1789 et celles de notre maison de Guido sous cette même Révolution Française (ces dernières retrouvées en partie, depuis 1801, chez divers habitants du village).

6° *Le Cosmos catholicus*, revue française illustrée, imprimée au Vatican (n° de la deuxième quinzaine d'avril 1900) traitait aussi de ce gouvernement romano-pontifical, créé en Corse par Ugo Colonna, Guido Savelli et Aimondo Nasica et concluait sous la signature d'André Ferrato :

« *L'hypercritique traite cette histoire de fabuleuse.*
 « *Nous avouons que les arguments qu'elle en présente ne*
 « *nous ont point encore convaincu. D'autre part l'ex-*
 « *pédition de Ugo Colonna est si fortement enracinée*
 « *dans les traditions littéraires locales que Grégorovius,*
 « *déjà cité, ne manque pas d'en parler longuement dans*
 « *son Histoire des Corses.*

« *Il faut remarquer de plus qu'il y a dans le dialecte*
 « *des Corses des mots d'origine romaine, de même que*
 « *beaucoup de familles ont un nom purement romain, ce*
 « *qui prouve qu'il a dû venir de Rome une immigration*
 « *considérable, quand la population de l'île a augmenté,*
 « *ce qui a dû se produire pendant et après l'expulsion*
 « *des Lombards et des Sarrasins, c'est-à-dire vers la fin*
 « *du VIII^e siècle, époque présumée de l'expédition de*
 « *Colonna ».*

Il est certain que les Sarrasins ont disparu brusquement de la Corse; il a donc fallu les chasser de l'île et occuper le pays pour les empêcher de revenir. Nous avons constaté plus haut que la présence du comte Mauro Nepi, en Corse, attestait bien l'arrivée de ces Croisés au début du IX^e siècle, c'est-à-dire à une époque où eurent lieu les historiques expéditions carolingiennes de l'an 806, 807, 813 et 818, auxquelles troupes appartenaient aussi ces anciens conjurés romains.

Le village de Nepita (arr. de Bastia) est ainsi le plus précieux souvenir de cette croisade et nous le devons aux patientes recherches du chanoine Ricci, historien corse.

En lisant diverses *Histoires de la Corse*, écrites au cours de ces dernières années, on est plutôt surpris de la manière dont leurs auteurs ont traité ces événements, jetés pêle-mêle, sans suite, ni cohésion, montrant leur méconnaissance totale de nos traditions insulaires et de l'histoire propre à chaque province.

C'est pourquoi nous avons tenu, dans ce résumé de *l'Histoire de Balagne* :

1°) A relever tout ce qui atteste ce gouvernement romano-pontifical en Corse, base fondamentale des prétentions, révoltes et privilèges des anciens seigneurs de l'île et de leurs descendants.

2°) A prouver que les Savelli de Balagne ont leur histoire personnelle et ne sont pas issus des marquis de Massa, ni des comtes Colonna. D'ailleurs les princes Savelli de Rome étaient de cet avis en traitant plusieurs d'entre eux comme des parents et leur témoignage vaut certainement mieux que ceux de nos modernes critiques, ignorant complètement la question.

3° Et pour terminer, à rendre hommage et justice au doyen de nos chroniqueurs corses : le notaire Giov. de la Grossa, qui mérite notre reconnaissance et la grande considération que lui accordaient les principaux seigneurs de l'île de son époque.

Il a noté en effet la part de chacun d'eux dans ses moindres détails, ainsi que leurs prétentions et massacres et les noms de leurs ancêtres, d'après les traditions insulaires et des *Livres dignes de foi anciens* » qu'il déclare avoir recueillis à travers la Corse.

Plusieurs renseignements vérifiés sur place démontrent que ce chroniqueur a fait œuvre de véritable historien, ce qui est remarquable pour une époque où il n'était pas facile de se déplacer.

Il faut reconnaître également qu'il a gardé dans ses écrits une rare indépendance d'esprit, en critiquant sans pitié les abus de plusieurs chefs de son temps.

Les Savelli de Balagne n'ont pas été ménagés dans ses *Annales* et, grâce à lui, les « heureuses fautes » de nos pères nous ont permis de mieux retracer cette succincte histoire de la province de Balagne, non certes pour se glorifier du mérite des aïeux, mais pour permettre à un historien impartial d'écrire enfin la véritable Histoire de la Corse en tenant compte de toutes les traditions de cha-

que province et de l'historique des anciennes familles seigneuriales de l'île, dont la publication se poursuit depuis ces dernières années.

Pierre SAVELLI DE GUIDO (a),
*Membre perpétuel de la Société
d'Archéologie lorraine.*



(a) L'article précédent sur les châteaux de la Balagne dans le n° 107 était du même Savelli de Guido Pierre, et c'est par erreur qu'il a été attribué à Savelli de Costa que nos lecteurs connaissent bien.

L'arrivée de Pascal Paoli en Corse en 1755 ⁽¹⁾

De 1755 à 1769, l'histoire de la Corse est plus que jamais intimement liée à l'histoire générale de l'Europe, les rivalités et les intrigues des grandes puissances y ont une répercussion immédiate, et c'est en même temps l'époque où, pour la première — et la dernière fois, la Corse libre est vraiment organisée en Etat indépendant.

En 1729, elle s'était imposée à l'attention de l'Europe en se soulevant contre Gênes, et dès le début la guerre corso-génoise avait provoqué les interventions étrangères.

En effet dans cette Europe du XVIII^e siècle, où la lutte pour la prépondérance maritime devenait de jour en jour plus acharnée, les grandes puissances ne pouvaient se désintéresser d'une île qui occupait une situation aussi importante pour la maîtrise de la Méditerranée Occidentale.

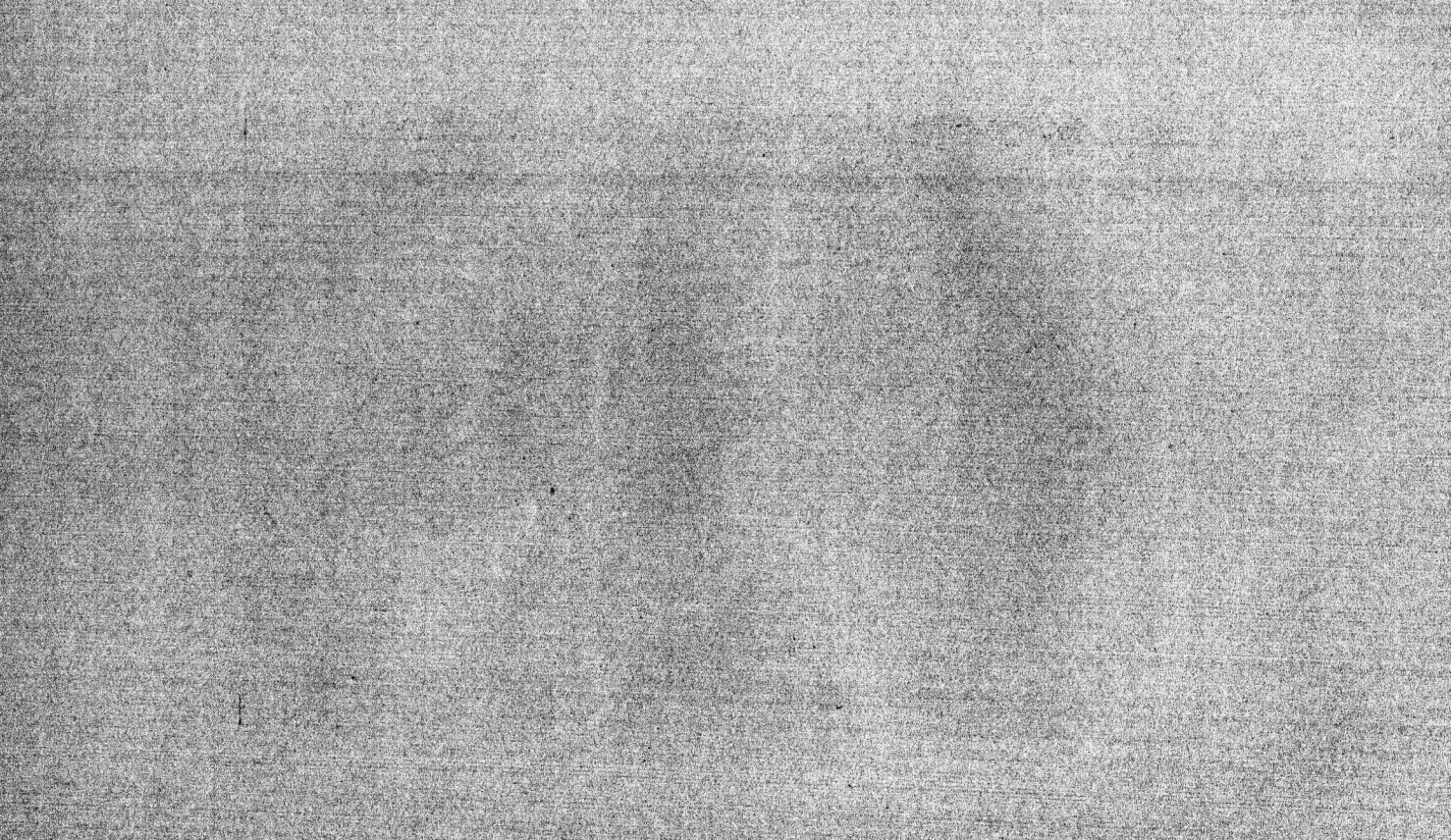
La haine des Corses envers les Génois rendait impossible tout rétablissement durable de leur puissance dans l'île et celle-ci semblait destinée à rester entre les mains du pays le plus habile à s'y maintenir.

C'est pourquoi, à plusieurs reprises, sous prétexte de médiation ou de secours à l'un ou l'autre belligérant, divers Etats européens étaient intervenus dans la guerre : en faveur des Génois, l'Autriche en 1733, la France en

(1) Nous extrayons d'un excellent mémoire présenté l'an dernier par Mlle Julie Battesti devant le jury de la Sorbonne pour obtenir le diplôme d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Géographie (obtenu avec mention très bien) ce premier chapitre sur l'arrivée de P. Paoli en Corse en 1755. Le mémoire a pour titre : « *Un gouvernement démocratique au XVIII^e siècle* ».



P. Paoli au début de son généralat
d'après une lithographie de Louis GUIDOTTI



1738 et 1749; en faveur des Corses : l'Autriche, l'Angleterre, la Sardaigne, en 1745.

En 1755, la question n'était pas résolue, mais la France, bien qu'alliée des Génois, avait su gagner la sympathie des insulaires et semblait nettement favorisée par rapport aux autres puissances.

Or la Corse, mettant fin à l'anarchie qui la ravageait, se proclame Etat indépendant, interdisant ainsi toute espérance d'annexion, et cela, au moment même où la rivalité maritime entre la France et l'Angleterre en faisait une position stratégique plus importante encore.

La Corse va maintenant devenir l'objet d'intrigues compliquées de la part des deux pays; l'Angleterre favorisant le gouvernement national, la France aidant les Génois.

Les relations anglo-corses durant cette période n'ont jamais été éclaircies. Pendant la guerre de Sept ans, les escadres anglaises croisent souvent au large des côtes corses, peut-être apportent-elles aux insurgés des armes et de l'argent. Plusieurs témoignages contemporains semblent le prouver. Le Consul français de Bastia écrit, le 23 septembre 1755 à Monseigneur de Machault : « ...ce prêtre leur [les chefs corses] a remis de l'argent, il fréquente le Consul britannique de cette ville [Livourne] et on dit que les secours leur viennent de là » (1).

Voici d'autre part ce qu'écrit un lieutenant du Gouvernement national corse dans la région d'Ajaccio, le 4 mars 1762 (2) : « D'après la lettre que j'ai reçue le 18 courant, j'apprends l'arrivée certaine des Anglais et j'aurai soin de veiller à ce dont me charge Votre Excellence au cas où ils débarqueraient de ce côté-ci ».

(1) *Correspondance Consulaire*. Série B 1. Aff. Etrangères. 204. Archives Nationales.

(2) *Lettere inedite di Santu Folacci*. p. 32.

Et en 1768 encore : « Le peuple n'est pas du tout découragé. On attend les Anglais d'un moment à l'autre » (3) (11 septembre 1768).

Il semble donc qu'ils aient secrètement soutenu les Corses.

Quant à la France, avec une grande habileté et sous prétexte de médiation, en réalité pour prévenir l'intervention anglaise, elle se fait céder par les Génois les principaux ports de Corse et y entretient des garnisons de 1756 à 1759. En 1764, pour le même motif, nouvelle intervention ; par une politique habile, elle crée un parti « français » dans l'île et enfin, en 1768, jugeant le moment favorable (4) elle réussit à se faire confier l'île par la République de Gênes (5) (mai 1768). En quelques mois, elle conquiert le pays et met fin à l'indépendance corse (6).

Durant quatorze ans, les Corses ont été libres. Cette liberté ils ont dû la défendre contre les Génois et contre les Français ; grâce à un chef d'une valeur exceptionnelle, Pascal Paoli, un gouvernement a été établi, qui, d'une misérable colonie génoise, a fait un État indépendant avec tous les attributs de souveraineté (drapeau, monnaie, armes).

Cette œuvre déjà paraît remarquable mais c'est son organisation démocratique (7) qui donne à l'État corse une véritable originalité : participation du peuple aux affaires

(3) *Lettere inedite di Ottavio Colonna d'Istria*, p. 119.

(4) L'Angleterre traverse une période d'instabilité gouvernementale et ses graves difficultés avec les colonies d'Amérique ont déjà commencé. Une crise constitutionnelle est ouverte.

(5) Par le traité de Versailles de mai 1768, Gênes cédait la Corse moyennant un subside annuel de 200.000 livres pendant 10 ans ; elle pouvait rentrer en possession de la souveraineté de l'île en remboursant à la France les subsides et les frais d'occupation.

(6) Les Corses cessent de résister après la défaite de Ponte Novu (8 mai 1769).

(7) Cf. A. Ambrosi, *Histoire de la civilisation des Corses* (1914).

publiques, égalité de tous devant l'impôt et devant la justice ; ces droits, la Révolution les donnera à la France, mais ne fera que les rendre à la Corse où ils étaient connus avant son annexion.

Or le peuple qui se gouverne ainsi « considéré par toute l'Europe comme un tas de rebelles et de bandits » (3) est certainement peu civilisé et très misérable. Comment expliquer qu'il applique dans son gouvernement les plus beaux principes du XVIII^e siècle ?

La contradiction n'est qu'apparente. Si la Corse est un pays « sauvage déchiré par les guerres intestines, la vendetta et le banditisme » (9) (Lettre à M. de St Germain), ces maux sont dus surtout à la guerre et, d'autre part, il existe dans le pays des traditions anciennes de liberté et de démocratie, que Gênes même n'avait pu complètement détruire et qui ont repris toute leur force depuis la révolte.

D'autre part, Paoli, que la Corse eut à sa tête durant 14 ans, véritable génie organisateur, profondément pénétré des idées philosophiques et libérales de son temps, s'en inspire dans la législation qu'il donne à la Corse.

« Il est encore en Europe un pays capable de législation, c'est l'île de Corse » écrivait Rousseau dans le *Contrat Social*. « La valeur et la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa liberté mériterait bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver » (Livre II. Ch. X).

Cet homme sage, les Corses le trouvèrent en Paoli et son essai d'organisation nationale est une des pages les plus glorieuses et les plus originales de l'histoire de la Corse.

(8) J. J. Rousseau. *Lettre à M. de St-Germain*. (Dedeck-Hery. p. 99).

(9) Gregorovius cité par Colonna de Cesari Rocca. *Histoire de la Corse*. p.199.

Etat de la Corse en 1755

L'état de la Corse est le résultat de quatre siècles d'oppression génoise et des luttes qui la ravagent depuis 25 ans.

Considéré par la République de Gênes comme une colonie destinée à enrichir la métropole, exploitée, pressurée, la Corse s'était soulevée à diverses reprises.

Les répressions féroces avaient encore augmenté la haine que les Corses portaient à leurs oppresseurs. Depuis le début du XVIII^e siècle l'agitation était entretenue par des soulèvements locaux dûs à l'arbitraire des fonctionnaires génois et à la lourdeur des impôts. En 1729, la révolte éclate et gagne rapidement toute l'île. Au début elle est désordonnée mais très vite les Corses pensent à s'organiser et à établir un gouvernement.

La tâche est difficile : les fonctionnaires génois chassés, il ne reste rien de l'armature administrative, car les Génois n'avaient laissé aux Corses aucune part dans l'administration du pays (sauf l'administration communale). Les Corses reprennent, tout naturellement, les coutumes suivant lesquelles se gouvernait la plus grande partie de l'île avant la conquête génoise : Assemblées du peuple appelées « Consultes » comprenant la plupart du temps des magistrats municipaux et les chefs et prenant les décisions importantes.

Les premières Assemblées élisent des généraux qui gouvernent seuls, puis un gouvernement, rudimentaire d'abord, est perfectionné par la suite, malgré de fréquentes interventions étrangères qui remettent la Corse sous le joug de Gênes. En 1755 il est ainsi constitué :

— à la tête de la Corse se trouvent quatre chefs élus par l'Assemblée du peuple pour un temps indéterminé. Chefs de guerre avant tout, ils ont cependant droit de regard sur toute l'administration du royaume.

— au-dessous d'eux, un Conseil suprême formé de 9 membres élus pour un an par l'Assemblée du peuple et dont les attributions sont surtout judiciaires mais aussi financières, administratives, etc. ;

enfin l'A. du peuple se réunit sur la convocation des 4 chefs toutes les fois qu'une décision importante doit être prise.

Toute la partie de la Corse qui a chassé les Génois est en principe soumise à ce gouvernement, c'est-à-dire que sa domination devrait s'étendre à presque toute l'île puisque les Génois ne possèdent plus que les ports et leurs environs, une partie du Cap-Corse et toute la région de Calvi. Mais en fait il n'en est rien. Cela est dû à plusieurs causes :

1°) le particularisme provincial : la Corse n'est pas un peuple, mais une fédération de provinces qui, unies dans une commune haine contre leurs oppresseurs, gardent cependant des différences. Entre la partie S. W. de l'île, l'Au-delà des monts, et l'En-deçà existe un véritable antagonisme. Séparées par un ensemble de montagnes successives, elles ont eu, depuis le XII^e siècle, une évolution différente : l'En Deçà, ayant secoué le joug des nobles, établit une organisation communale ; l'Au delà reste pays féodal beaucoup plus longtemps, et la puissance des nobles ne sera diminuée que par les Génois. Depuis la révolte, il n'a jamais reconnu le gouvernement national établi dans l'En Deçà.

2°) l'état d'anarchie dans lequel se trouve la Corse, et qu'expliquent les conditions économiques et sociales, empêche le gouvernement de s'imposer, même dans l'En Deçà des monts.

La Corse est en effet dans un état de misère effrayante. Les Génois avaient complètement négligé et même contrarié le développement économique du pays ; il n'y a jamais eu ni commerce ni industrie et la guerre a achevé

de ruiner l'agriculture. Les conditions de vie sont lamentables, aucun bien-être n'existe : habitation construite surtout en vue de la défense, vêtements grossiers en peaux de chèvre, nourriture réduite au strict minimum et famines fréquentes. Les Corses, peuple de guerriers naturellement rudes et peu civilisés, sont redevenus à demi-sauvages par l'excès des souffrances.

L'esprit d'égalité dont ils ont toujours été animés s'est renforcé et même exaspéré pendant cette période ; toute tentative de gouvernement rencontre des résistances qu'une grande énergie peut seule vaincre.

La désorganisation est complète au point de vue social. Dans la nation pas de classe susceptible de former des cadres pour la nouvelle administration. La noblesse n'existe plus en tant « qu'ordre » dans l'En deçà, dans l'Au delà quelques possesseurs de fiefs ont encore de petits privilèges mais ils sont détestés du peuple et ont peu d'influence.

Le clergé d'autre part est complètement désorganisé ; les hauts dignitaires, favorables aux Génois, sont réfugiés dans les présides ; le bas clergé, patriote mais ignorant, ne peut apporter une aide efficace. Livré à ses propres forces, le Gouvernement ne peut imposer son autorité. Plus que jamais la « *vendetta* » exerce ses ravages, accroît les meurtres et les troubles.

Des factions opposées mettent les villages et les provinces à feu et à sang. Le journal d'un Corse de l'époque nous donne une idée assez précise de l'anarchie qui régnait dans l'île : « A Orezza, tant dans l'un que dans l'autre parti, 22 personnes furent tuées ou blessées et il y eut plusieurs maisons brûlées... nous voulûmes marcher sur Occhiatana (où il y avait eu un meurtre), mais arrivés à Belgodère, nous trouvâmes le curé d'Occhiatana qui nous refusa l'entrée de son village... ; la matinée suivante nous voulions l'attaquer, mais il s'était

fait renforcer de 100 hommes de manière que nous ne pûmes exécuter notre projet (10) ». Pour percevoir l'impôt, le gouvernement est obligé de faire de véritables expéditions ; les Génois entretiennent des partisans qui contribuent encore à augmenter le désordre.

Tous les Corses sentent qu'une pareille situation ne peut se prolonger sans amener la ruine du pays. Ils pensent en général que la faiblesse du gouvernement vient du partage du pouvoir entre quatre chefs : un seul chef énergique à la tête du gouvernement, voilà le vœu général. « A la consulte de Venzolasca, dit le Commissaire génois Grimaldi, tous les discours attaquèrent l'élection du Conseil suprême et demandèrent d'élire un général (11) ».

La désignation de P. Paoli au Généralat

Si l'on s'entend sur la nécessité d'avoir un chef unique, les difficultés commencent lorsqu'il s'agit de le choisir. Plusieurs hommes de valeur peuvent y prétendre mais deux surtout sont en vue : l'un, Emmanuel Matra, descendant d'une vieille famille noble, qui depuis plusieurs années joue un rôle important dans le gouvernement ; cependant son origine et ses tendances aristocratiques détournent de lui la plus grande partie du peuple. L'autre, Clément Paoli, frère du futur général et fils aîné d'Hyacinthe Paoli, ancien chef des Corses, est un des quatre membres du gouvernement. Aimé du peuple, il refuse (12) toujours obstinément le pouvoir et le titre de

(10) Journal d'Antoine Buttafuoco (Bulletin de la Société S. H. et N.) 1913. n° 357 p. 46.

(11) Journal d'Antoine Buttafuoco (Bulletin de la Société S. H. et N.) 1913. n° 353. p. 69-70.

(12) Nous le savons par les lettres de P. Paoli à son père : « Tous les malheurs de la Corse viennent de l'absence d'un chef unique. Les Corses eux-mêmes l'ont reconnu et à cause du refus obstiné de Clément... » (21 octobre 1754).

général qu'on lui offre à plusieurs reprises. Au contraire, il use de toute son influence pour faire appeler à cette fonction son jeune frère Pascal, et une habile propagande commence à rendre populaire dans le pays le nom de celui-ci.

Pascal Paoli est, à ce moment là, à Longone, sous-lieutenant dans le régiment Royal-Corse, au service du roi de Naples.

Agé de 30 ans (13), il avait quitté la Corse à 13 ans, suivant à Naples son père exilé par le général de Maillebois en 1739. C'est à l'Université de cette ville où enseignent philosophes et jurisconsultes imbus des idées philosophiques françaises, qu'il avait fait ses études. Il avait eu pour maîtres des hommes connus.

Aussi son éducation avait-elle été très soignée. Sa culture philosophique et juridique est remarquable; il lit les philosophes contemporains : Montesquieu (14), Rousseau (15); c'est en même temps un grand lettré, aimant à lire les poètes latins dans le texte et connaissant plusieurs langues vivantes : anglais, français, italien. Très versé dans l'histoire ancienne, il s'intéresse beaucoup à l'histoire de son temps. A cette culture remarquable, Paoli joint une brillante éloquence, servie par une mémoire extraordinaire, une force de travail considérable, une habileté et une souplesse toute politique qui allaient

(13) Né à Morosaglia, le 7 avril 1725.

(14) Lettres de Paoli. Série II, p. 15 : Longone, nov. 1754 : « Je vous écris aussi de me faire acheter un livre français qui s'appelle *le parfait ingénieur, l'Esprit des Lois* et *La cause de la décadence et de la grandeur des Romains* ». (Lettre de Paoli à son père).

(15) Paoli avait lu Rousseau. Cependant il est faux qu'il lui ait demandé une Constitution pour la Corse. Ceci a été démontré de façon formelle par E. Dedeck-Héry dans son livre *Rousseau et la Corse*, d'après lequel Paoli fut même, paraît-il, très opposé à ce projet qu'il n'osait contrarier ouvertement. Mais il estimait assez Rousseau pour lui écrire personnellement à deux reprises lors des persécutions, dont Rousseau était victime à Motiers, pour lui offrir un asile en Corse.

faire de lui un grand homme (16). « Toute la solidité du législateur, du philosophe et du guerrier, toutes les connaissances du savant et de l'homme de lettres, avec toutes les grâces et les manières de l'homme de cour, la facilité, la bonté, la familiarité de l'homme de société composent cet homme qui fait honneur à l'homme ».

Ambitieux, il souffre de se voir sans avenir dans un régiment napolitain dont il avait essayé de sortir en entrant dans le « Royal-Corse » de France (17).

Depuis que son frère est un des chefs du gouvernement corse (Décembre 1753) il s'intéresse beaucoup plus aux événements de l'île. En Août 1754, il reçoit de Clément l'offre de venir en Corse.

Voici la lettre que Paoli écrit à son père le 30 août 1754 et qui ne laisse aucun doute sur le rôle que Clément joue dans la venue de son frère en Corse : « A cause de cela (les troubles) Clément voudrait que j'aie en Corse pour modifier cet état de choses ; il aurait voulu que j'y sois pour la mi-septembre, mais on lui a dit que je n'aurai pu si tôt obtenir de permission. Aussi m'a-t-il fait dire de choisir le moment opportun selon les nouvelles que j'apprendrai (18) ».

Cette proposition plait beaucoup à Paoli « Pesez l'honneur et l'intérêt, vous verrez qu'ils se réunissent tous pour m'engager à partir (19) ». C'est à ce moment que se place la tentative de quelques Corses de Rome pour mettre l'île sous la souveraineté de l'ordre de Malte. Lorsque Paoli l'apprend, par tous les moyens, même

(16) Observations sur M. Paoli par le R. P. Bettinelli. Bulletin de la Société des S. H. et N. 1892.

(17) Paoli avait écrit à Buttafuoco, colonel de ce régiment, en 1751 puis était intervenu auprès du marquis de Cursay, chargé de mission en Corse, mais sans résultat.

(18) Lettres de Paoli. Série II. p. 10.

(19) Lettres de Paoli. Série II. p. 8. A son père 21 octobre 1754.

malhonnêtes, il cherche à ruiner (20) ce projet qui, d'ailleurs, n'a aucune chance de succès et « s'évanouit en fumée ». Déjà les chefs corses, à l'instigation de Clément, sollicitent Pascal de devenir général, mais avant de se lancer dans l'aventure, il entend bien préciser le rôle qu'il jouera : « J'avais prévenu Clément que je serais allé volontiers, avec les autres patriotes, affronter les dangers de la gloire que l'on acquiert en défendant la patrie, mais que ma complexion ne me permettait pas de travailler comme tout autre fusilier, je n'étais point propre à ce rôle, et que je ne pourrai en cette qualité rendre aucun service, tandis que mes idées, qui à première vue peuvent paraître hardies et sans consistance, auraient pu être discutées à loisir par chacun ; qu'il valait donc mieux, s'ils me connaissaient tant de capacité, qu'ils me donnassent le pouvoir d'agir en toute liberté. Je leur ai même envoyé le plan du gouvernement que j'aurais voulu établir en Corse. Ce plan n'a pas déplu ; mais comme la direction du gouvernement est en plusieurs mains, sa mise en pratique devient impossible... Les Corses eux-mêmes ont reconnu cette vérité et, attendu le refus obstiné de Clément, ont fait appel à moi (21) ».

Ses propositions ont sans doute été acceptées. Désormais il n'attend plus que le moment favorable pour partir, et, en attendant, se prépare au rôle qu'il jouera ; il relit Montesquieu, fait des études sur l'extraction des métaux, car il croyait la Corse bien pourvue de mines. Il prépare un plan d'opérations militaires (22) et, dans une lettre du 21 octobre 1754 (23), énonce à son père les

(20) Il s'était emparé du chiffre qu'employait l'abbé Zerbi, principal négociateur, et espère s'en servir pour déjouer ce projet : « Un habile artifice peut selon moi rompre les négociations et faire tomber le soupçon sur d'autres ». (A son père, 4 octobre 1754. *Lettres...*)

(21) *Lettres de Paoli*. Série II. p. 7. A son père, 9 octobre 1754.

(22) *Lettres de Paoli*. Série II. p. 31. A son père, 16 mars 1755.

(23) *Lettres de Paoli*. Série II. p. 8. A son père, 21 octobre 1754.

mesures qu'il prendra lors de son arrivée en Corse. Ainsi, il réfléchit à tous les problèmes et en cherche les solutions.

L'arrivée de Paoli en Corse et son élection

Les circonstances de son départ, de son arrivée en Corse, de son élection sont encore assez obscures. Les contemporains en donnent des versions différentes et plus ou moins fantaisistes. Jusqu'à présent la date exacte de son arrivée en Corse n'était pas connue. On n'avait que deux points de repère : sa dernière lettre de Longone, datée du 28 Mars 1755 et son élection au généralat : 14 Juillet de la même année.

Un document nouveau permet de la fixer à un jour près. C'est une lettre inédite du consul de Bastia à Monseigneur de Machault, conservée aux Archives nationales (24) et dont voici la traduction :

Excellence,

« Après avoir scellé ma dernière lettre (datée du 14 avril elle porte un post-scriptum du 16) je fus assuré qu'une felouque venant de Longone a conduit le frère du chef Clément Paoli avec deux autres Corses ; ils ont débarqué à la Porragia à une distance de 12 milles de Bastia. Un grand nombre de gens armés étaient allés à leur débarquement. Et avec une grande allégresse, ils les ont conduits et accompagnés au pays de Casinca. Celui-ci est un jeune homme très en faveur auprès du peuple et il est, à ce que l'on me dit, capitaine au service du roi de Naples ; je puis assurer à Votre Excellence que l'arrivée de ce jeune homme produira quelques mouvements et suscitera de grandes espérances dans le peu-

(24) Correspondance consulaire. Série B 1. Affaires Etrangères 204. p. 74 (en italien).

ple, et on dit qu'ils en feront leur chef comme l'était Gaffori (25), avec la même autorité, ce jeune homme ayant paraît-il de très grandes qualités et plus de valeur que son frère Clément, le chef actuel. On assure qu'une Consulte se tiendra à Caccia le dimanche 20 et V. E. sera informée de ce qui en résultera.

Bastia 17 Avril 1755. »

Cette lettre très précise ne permet plus aucun doute. Paoli a débarqué en Corse avant le 17 avril, probablement le 16. Or il n'a été élu général que le 14 Juillet. Ce retard est d'autant plus inexplicable qu'après l'arrivée de Paoli, la Consulte, annoncée dans la lettre ci-dessus, se tient à Caccia le 20-21 Août 1755 et établit un nouveau Gouvernement, plus démocratique que les précédents (26) :

Pour la première fois l'Assemblée générale sera composée de représentants du peuple, élus à cet effet ; elle se réunira deux fois par an à dates fixes pour prendre toute décision importante.

Le pouvoir appartient à 48 membres élus par l'Assemblée et qui forment le « *Suprême Conseil* ». On leur transfère « l'absolu et indépendant gouvernement de toute l'île ».

Les finances sont organisées, des lois judiciaires votées. Ce système de gouvernement est certainement celui dont Paoli avait envoyé le plan de Longone ; on y reconnaît

(25) Gaffori avait été Général des Corses de 1747 à octobre 1753. Après le départ des troupes françaises et de M. de Cursey, il avait établi un gouvernement qui inquiéta beaucoup les Génois. (C'est celui qui existait en 1755 seulement un peu modifié) aussi le firent-ils assassiner :

(26) Bulletin de la Société des Sciences H: et N. 1913, n^{os} 352, 353, 354, : *La Consulte de Caccia et l'élection de Paoli* ». Père Marini : p. 67-112.

surtout dans la législation judiciaire (27) la marque d'un esprit philosophique le plus sûr. D'ailleurs il en reprendra plus tard les points essentiels.

Mais, dans ce gouvernement, il n'y a pas de place pour un général dont il n'est pas question.

Sans doute Paoli n'est-il pas encore assez connu et assez populaire, et comme les grandes foules sont favorables à la propagation des nouvelles, Clément Paoli profite de l'occasion pour faire savoir l'arrivée de son frère.

Jusqu'à son élection, Pascal Paoli combat dans l'armée (28) ou fait des recherches pour trouver des mines (29).

Les troubles continuant, on parle d'une nouvelle Assemblée. Celle-ci est convoquée pour le 14 Juillet 1755 à Sant'Antoni di a Casabianca. Elle s'y réunit (les délégués de l'Au delà des monts n'y assistent pas) et ayant décidé : « pour rétablir l'union du Royaume et mettre fin aux inimitiés particulières » d'élire un général, désigne à l'unanimité Pascal Paoli.

Celui-ci n'assistant pas à la séance, on lui envoie une délégation pour lui apprendre son élection (30). Et l'on voit alors Paoli, qui n'est venu en Corse que dans ce but, refuser le pouvoir ainsi offert. Enfin, sur les ins-

(27) On y trouve notamment un appel à la raison : « Celui qui se venge ignore les lumières de la raison », qui révèle l'influence philosophique du XVIII^e siècle.

(28) Lettre de Buttafuoco à Rousseau, 10 nov. 1764 : « M. Paoli, qui était au service du roi de Naples, passa en Corse, fit une campagne comme volontaire et fut ensuite élevé au généralat ». (*Fragments pour servir à l'histoire de la Corse*) : Comte de Buttafuoco et la lettre du Consul français à Bastia) : Paoli veut mater ceux du Fiumorbu qui avant son élection le repoussèrent lorsqu'il avait été dans leur région soutenir Martinetti ». 1^{er} août 1755. Arch. Nat^{les}. Série B 1. 204.

(29) Du même, lettre du 25 mai 1755 : « Le lieutenant Paoli avec l'abbé Salvini s'est mis à la recherche de mines et on me dit que dans la pieve de Verde ils en ont trouvé une de cuivre ».

tances et les menaces des membres de l'Assemblée, il l'accepte « cédant à la force » (30). On reconnaît dans ce refus diplomatique l'habileté de Paoli. Il sait que son élection est mal vue d'une partie de l'opinion publique, (les partisans de Matra) et il veut montrer qu'il n'a pas intrigué et a seulement cédé aux désirs du peuple.

Après avoir accepté, il prête « le serment solennel d'exercer avec zèle, amour et indépendance la charge dont il avait été revêtu » et reçoit du peuple le « serment d'obéissance et de fidélité » (30).

Chef suprême de la Corse, il va maintenant entreprendre l'œuvre à laquelle il se préparait depuis deux ans.



(30) Proclamation pour notifier l'élection de Paoli : « L'Assemblée du Royaume aux peuples très aimés de la nation ». Bulletin etc... 1913, n^{os} 352, 353, 354 : p. 112.

LETTRES INEDITES
DU CONSUL DE FRANCE A BASTIA
AU SUJET DE L'ARRIVÉE DE P. PAOLI
EN CORSE

I

Ill^m° ed Ecc^m° Sign^o e P^one Col^m°

...Dicesi che da Corsi sia stato richiamato da Napoli un figlio di Giacinto Paoli, che colà è capitano, e che questo sarà eletto per Generale al suo arrivo.

Bastia, li 4 Genn. 1754.

Umilis. Devo^m° et Obb^o Serv.

Giorgio Maria d'Angelo.

II

Eccellenza,

Dopo aver sigillato e consegnato le mie lettere vengo assicurato essere giunta feluca da Longone, che ha condotto il fratello del capo Clemente Paoli con altri due Corsi e tutti sono sbarcati alla Porrogia lontano da questa città miglia dodeci in circa, essendoci andati allo sbarco de suddetti molta quantità di gente armata. E con un allegria somma li hanno condotti ed accompagnati alli paesi di Casinca. Questo è un giovine molto accreditato presso de' Popoli, ed è capitano, per quanto mi assicurano, al servizio del Rè di Napoli, assicurando à Vostra Eccellenza che la venuta di questo giovine produrrà qualche movimento e speranza nè i Popoli, e si vole che lo crearanno per loro primo capo e lo porranno coll' istessa autorità nel luogo del fù Gafforio, essendo

di somma abilità e virtù meglio assai del fratello Clemente attuale Capo. Si da per firma la Consulta in Caccia per domenica, giorno de 20 e di quello anderà risultando. Vostra Eccellenza ne sarà avvisata...

Bastia, li 17 Aprile 1755...

Umiliss° e Devot° Servitore
d'Angelo,

III

Eccellenza,

...Il fratello del capo Clemente Paoli che da Longone con feluca disbarcô in questa spiaggia, unito a due altri Corsi, si ritrova tutta via alli paesi e dicono sia giunto a far gente per il servizio di Napoli, ove lui serve, ed è, quanto mi assicurano, tenente colonello d'un novo regimento nè, sino a quest' ora, di certezza nulla si sà cosa vadi decontando e seminando nell' animo de Popoli.

Bastia, li 30 Aprile 1755.

IV

Eccellenza,

...Il signore tenente Paoli, fratello del Clemente capo venuto recentemente di Napoli e Longone con certo abbate Salvini, si sono mesi per quanto mi dicono in ricerca di miniere e, nella pieve di Verde, avranno scoperto quelle del rame. Fatte pero l'esperienze, mi assicurano non hà corrisposto l'effetto all' aspettati ed abbandonata tale impresa detto Sign. de Paoli si è rivolto a far gente col mezzo della diserzione di qualche soldato dei présidii del Regno e gl'invia à Longone.

Bastia, li 25 Maggio 1755.

Suo Umiliss° Devott° ed Obb° Servitore.
D'Angelo.

Julie BATTESTI,

Diplômée d'Etudes Supérieures.

BIBLIOGRAPHIE

Le secret de Christophe Colomb (1). — « On ne compte plus les ouvrages sur Christophe Colomb ; ils forment une véritable bibliothèque ». C'est ainsi que commence l'ouvrage de MM. de Giafferi et René Le Gentil sur l'illustre navigateur. Comme pour Napoléon, on est tenté de dire : Encore ! ! Mais après l'avoir lu — et avec quelle attention — on reconnaît qu'il était utile. Les auteurs ont en effet employé la bonne méthode. Au lieu de tenter la démonstration d'une thèse « a priori » telle que « Colomb était Corse », pour les uns, Colomb était Génois » pour les autres, voire « Colomb était Espagnol » pour les derniers venus, MM. de Giafferi et Le Gentil ont simplement déclaré : « Colomb a toujours caché à tout le monde, même à ses enfants, le lieu de sa naissance. » Pourquoi ? Cela permit bien à la République de Gênes d'écrire : « Il était né sur mon territoire » et de le prouver, mais douze autres cités peuvent aussi le prétendre sans paraître ridicules.

Voyons donc, écrivent les deux historiens, les textes. Sommairement, sans littérature, ils exposent la question et donnent leurs preuves. Cette étude, cette critique même des documents est faite de telle manière qu'un professionnel lui-même ne peut trouver à y redire. Nous n'en choisisons pour preuve que celle du fameux majorat de 1498, sur lequel sont fondés les arguments de Gênes. Or ce majorat est un faux (p. 139-152). L'ouvrage que nous analysons le prouve. Alors ? Il appert de cela que Colomb ne serait pas né à Gênes. Est-il donc né en Corse et à Calvi, ville gouvernée par Gênes au XVI^e siècle ? Ici MM. de Giafferi et Le Gentil réunissent et accumulent les preuves, qui ont été fournies par leurs devanciers, en y joignant même des raisons peu connues, comme celle de la langue employée par Colomb et qui est le dialecte corse.

Leur conviction est donc faite ; on s'en doute. Mais en hommes prudents, et non passionnés, ils se contentent d'écrire : « Nous avons la certitude que Gênes s'est trompée, en affirmant que Colomb est né dans son enceinte. On voudra bien admettre que la ville de Calvi a quelque droit de revendiquer la naissance de l'amiral. Si elle n'apporte pas davantage la preuve absolue, il faut reconnaître que ses arguments sont d'importance ». Ce jugement sera celui des lecteurs impartiaux. Ils se rallieront également à celui qui apprécie l'entreprise de Colomb en ces termes : « Christophe Colomb a eu des devanciers qui touchèrent l'Amérique du nord bien avant lui. Mais contrairement à ce qu'ont pensé certains de ses détracteurs, cela n'enlève rien à son geste héroïque. En effet, si des siècles avant ce chevalier de la mer, d'autres marins fameux ont débarqué sur ces terres inconnues, dans leur course à l'aventure, il lui revient l'incontestable mérite d'avoir conçu et or-

ganisé, dans les conditions les plus difficiles, sinon doulou-

(1) In-12 de 242 pages, avec gravures, chez Berger-Levrault, rue Auguste-Comte, 1937.

reuses, la première expédition qui avait nettement pour but la découverte de ces terres inconnues et d'y être retourné trois fois ensuite en dix ans, ouvrant ainsi, d'une manière définitive, la route à ceux qui devaient profiter de sa tenace intuition, de son persévérant courage et de son inébranlable foi. »

Il faudra de même se rallier à la date de naissance que nos deux auteurs ont établie : 1437, non 1451 et à cette conclusion : « Corse d'origine et citoyen génois par extension, loyal serviteur de la Castille qui sut l'accueillir et lui conférer la grandeur, Christophe Colomb est entré dans la gloire sous le triple signe de la Corse, de l'Italie et de l'Espagne qui peuvent, qui doivent se donner la main sur son tombeau ».

S'il faut avouer maintenant notre opinion sur l'œuvre de MM. de Giafferi et Le Gentil, nous dirons que par la précision et par la netteté aucun ouvrage sur Colomb ne nous a autant séduit et qu'en profitant intelligemment des travaux des Colombistes qui les ont précédés, comme Mme Edwin Paoli, ils auront écrit une biographie qui figurera parmi les meilleures de toutes celles qui ont été composées sur le grand amiral, à qui Amerigo Vespuce aura dérobé l'honneur d'avoir donné son nom au Continent qu'il n'a pas découvert, car cette gloire appartient aux Norvégiens et aux Français, mais dont il a trouvé et montré la route directe.

L'Annuaire de la Corse. — Une œuvre énorme et qui mérite de retenir notre attention vient d'être accomplie par MM. Costa, père et fils : la rédaction d'un annuaire général de la Corse. Réunir dans un même livre, et sans atteindre des proportions qui le rendraient invendable, l'indication de toutes les institutions, de toutes les fonctions, de toutes les formes de l'activité insulaire, donner à ceux qui le recherchent un aperçu de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de notre pays, reproduire des statistiques exactes, en tenant compte des variations continues et multiples de la production, bref, composer une encyclopédie qui soit à la portée de tous et digne de confiance, c'est en général l'œuvre d'une compagnie d'hommes spécialisés chacun dans un des chapitres de l'ouvrage, travaillant avec rapidité et en bon accord, renouvelant chaque année et en grande partie cet effort. Voilà ce qu'ont accompli les seuls Messieurs Costa. Il faut les féliciter de leur courage et de leurs travaux. Ils ont en effet rendu service aux Corses, d'abord, qui auront à tout instant et à tout propos besoin de consulter l'annuaire, aux étrangers ensuite qui ne pourront ni séjourner, ni se déplacer sans en faire autant, aux géographes et aux historiens enfin qui l'utiliseront comme un précieux instrument de travail. C'est pourquoi nous souhaitons que l'annuaire général de la Corse ait un accueil sympathique, de très nombreux souscripteurs et des éditions successives qui permettront aux auteurs de corriger quelques erreurs, de compléter les lacunes, de polir les imperfections qu'une pareille entreprise renferme inévitablement (2).

(2) Gros in-8 de 808 pages, avec cartes et figures, chez Costa, libraire, boulevard du Palais, 1. 1937.

Revue de la Presse

La nationalité de Napoléon. — On en est encore à la chercher, paraît-il. On n'a peut-être pas oublié la fantaisie de ce professeur de l'Université qui voulait en faire un breton. M. Trojani, dans la *Corse libre* du 9 décembre, reproduit un article d'Antonio Petrucci, du **Tevere**, où à propos du Napoléon de Madelin il déclare que « Napoléon, en reniant sa patrie italienne et en déclarant au prince d'Este : je suis Français » a mérité de finir à Sainte-Hélène et affirmé l'inutilité de son œuvre. Or ni Madelin ni Petrucci n'ont su ou voulu dire la vérité. Il n'y a ni race française, ni race italienne ; il y a un peuple français et un peuple italien, ce qui n'est pas la même chose, mais il y a une race corse, car une île ne se prête pas au mélange des races comme un continent. France et Italie ont été deux carrefours d'envahisseurs qui ont submergé les races primitives, tandis que ces mêmes envahisseurs, en Corse, se sont bornés à l'occupation momentanée, même brève, du littoral. Or les Bonaparte, installés dans l'île depuis la fin du xv^e siècle (**au moins**, car certains documents font vivre des hommes de ce nom en Corse avant cette époque) se marièrent de père en fils toujours avec des Corses, de sorte que leurs descendants ont dû garder fort peu de chose de leur italianité primitive, après quatre siècles de confiscation. Napoléon, né en 1768, n'était ni Français, ni Italien, il était Corse. Si M. Madelin ne considère comme Français que ceux de ses Concitoyens nés en France avant 1490, il renoncera à traiter comme compatriotes les Necker, les Rousseau, les Gambetta et tant d'autres grands hommes dont la France s'enorgueillit. Les prémisses de la thèse de M. Madelin étant fausses, son livre est faux par voie de conséquence.

La Corse, domaine de l'aviation. — C'est une idée à étudier que celle dont la **Gazette du Lundi** se fait l'écho, sous la signature de X..., capitaine aviateur : transformer la Corse en base de ravitaillement ou de stationnement pour l'aviation. Par sa position, par ses côtes articulées, par ses montagnes dans lesquelles pourraient être percés des tunnels de refuge, notre île pourrait constituer un centre très sûr de défense et de protection pour les appareils envoyés sur la route Provence-Ajaccio. Aux autorités militaires d'étudier la question. Elle a son importance.

Stations hydrominérales. — Le Journal Officiel du vendredi 7 janvier 1938 publiait la liste, que lui communiquait le Ministre de la Santé publique, des stations hydro-minérales et climatiques, établie à la date du 1^{er} janvier 1938, en vertu de la loi du 24 septembre 1919, article 1^{er}, modifiée et complétée par celle du 2 juillet 1935. La **Gazette de la Corse** du 7 février, commentant cette liste de seize noms de stations hydrominérales et climatiques, cinquante noms de stations hydrominérales, quatre-vingt huit noms de stations climatiques françai-

ses, remarquait que quatre noms de villes corses, seuls ceux d'Ajaccio, de Bastia, de Calvi et d'Île Rousse, figuraient misérablement à la rubrique des stations climatiques. Pauvre Corse ! Que tes richesses sont peu connues ! Qui donc a si bien renseigné le ministère ?

L'intronisation de Théodore 1^{er}. — Le **Marseille Matin** reproduit le texte de l'accord qui fut conclu entre le baron de Neuhoft et les Corses en avril 1736 et à la suite duquel le dit personnage fut proclamé roi de Corse. Cet accord était en somme une Constitution du royaume en 18 articles (11 janvier 1938).

Bernardin Poli. — Notre confrère du **Petit Bastiais** se demande si le chef de la révolte du Fiumorbu en 1816, ex-commandant de l'armée impériale, dévoué à Napoléon, avait quelque parenté avec l'autre Bernardin Poli qui, en 1799-1800 se mit à la tête des Corses soulevés contre le Directoire et même contre Bonaparte pour le compte de la Russie et qui vint mettre le siège devant Sartène. (19 janvier).

La maison Bonaparte. — En quelques phrases, le rédacteur de **Marseille-Matin** fait l'historique de cette demeure illustre, depuis sa construction au début du xvii^e siècle. Il se rallie à notre thèse qui n'admet pas l'incendie après le pillage de 1793. Il en attribue la réparation à Joseph d'abord, puis à Letizia qui y passa, avec Elisa, une année de 1797 à 1798, de sorte que Napoléon put venir y habiter avec son état-major pendant son voyage de retour d'Égypte en 1799. En 1804, il en fit don à son parent Ramolino (cousin germain de sa mère), mais elle fut réclamée par Letizia en 1834 et cédée à Joseph en 1843. La fille de ce dernier, mariée à un fils de Lucien, son cousin, en fit cadeau à Napoléon III (20 janvier).

Le docteur Conneau. — Le **Petit Bastiais** rappelle le souvenir de ce médecin qui fut l'ami et le médecin de Napoléon III, naquit à Milan en 1803 d'un fonctionnaire impérial et qui, établi à Rome, recueillit un jour un jeune Corse, le peintre Pasqualini, blessé à la suite d'un complot contre le pape, en 1839. Il dut, après s'être ainsi compromis, quitter la ville pontificale. Il s'attacha au fils de la reine Hortense, qu'il avait servie à Rome, le prince Louis Napoléon et il le suivit jusqu'aux Tuileries, à la Cour. C'est l'Empereur qui le poussa au mariage, en 1853, avec Joséphine Pasqualini, peut-être parente du peintre recueilli en 1839. Elle n'avait que vingt ans. Conneau devint ainsi notre demi-compatriote, rendit beaucoup de services à la Corse, dont il fut conseiller général et même président de l'Assemblée départementale. Il mourut à la Porta d'Ampugnani où il a été enseveli, le 4 août 1877, laissant un durable souvenir. Nous avons de lui un rapport bien étudié, qu'il avait rédigé en 1864, sur la nécessité de construire des chemins de fer dans l'île (20 janvier).

Les morts de la guerre. — M. Nivaggioni fait justice de la légende des 40 à 45.000 Corses morts pendant la guerre de

1914 à 1918. Utilisant les déclarations officielles, il relève que 40.000 Corses sur 290.000 habitants furent mobilisés et que les champs de bataille en gardèrent de 10 à 12.000, au maximum. Le sacrifice est déjà magnifique et supérieur à celui de beaucoup d'autres départements. Mais il n'est pas tenu compte des insulaires mobilisés sur le continent ou de ceux qui moururent dans l'île, plus tard, des suites d'une maladie ou d'une blessure ramenée du front ou dans les camps à l'arrière. (**Marseille-Matin**, 21 janvier).

L'abbé Ch. Peretti. — Charles Antoine de Peretti, né à Levie en 1750 et mort en 1815, était docteur en droit civil et canonique de Pise, vicaire général du diocèse d'Aleria, dont M. de Guernes était évêque, quand il fut élu député du clergé en 1789, contre l'évêque de Sagona, son concurrent. Il eut l'abbé Falcucci, du Cap Corse, comme suppléant. Il sympathisa de suite avec Buttafoco, député pour la noblesse de Corse, et se montra francophile et royaliste modéré. Mais sa correspondance, qu'on intercepta, le rendit suspect et il dut fuir les dangers de la capitale, se réfugier en Italie et, quand il rentra en Corse, mal vu des derniers paolistes et des bonapartistes, il ne put occuper qu'une modeste fonction de desservant de paroisse. Il mourut à Levie, à 65 ans, pauvre et ignoré. (**Petit Bastiais**, 22 janvier).

Le château de Covasina. — Bâti sur le plan des châteaux du Rhin, par le Mayençais Truffetta, venu en Corse au temps de Charlemagne, pour aider à l'expulsion des Sarrasins, ce château a-t-il été copié ? Le savant collaborateur du **P. B.** en cite probablement deux : celui de Gozzi, au sud-est d'Appiettu, près d'Ajaccio et celui de Bracaggiu, près de Calvi, auquel M. Savelli de Guido a fait une longue allusion dans le dernier numéro de la Revue. Peut-être y en a-t-il d'autres. Ils étaient plus vastes, plus luxueux que nos pauvres châteaux médiévaux de Corse. (26 janvier).

La révolte de 1730. — Historique rapide de l'événement au cours duquel la population de Bustanicu refusa de payer l'impôt au collecteur envoyé par le gouverneur génois et du coup de main tenté à Poggju de Tavagna par Pompiliani, qui, avec l'aide de ses concitoyens, désarma les mercenaires servant d'escorte au collecteur et se mit ensuite à la tête des mécontents qui s'emparèrent d'Aléria. Ainsi commença la révolte de 1730, qui devait durer jusqu'en 1755. (**Bastia Journal**, 27 janvier).

Les Colonnési. — Ce collaborateur du **P. B.**, qui rédige tant d'articles historiques dans lesquels il fait preuve des connaissances les plus variées, revient sur la question d'Ugo Colonna et admet son existence au IX^e ou au X^e siècle, sans être cependant certain qu'il venait de Rome. Ce Colonna a été là souche de toutes nos familles féodales, dites Cinarchesi et celles-ci ont eu la vanité de requérir des Colonna romains une affirmation de parenté. Mais ce sont les Colonna corses qui s'é-

taient le plus anciennement illustrés ; aussi ceux de Rome se sont-ils empressés d'accueillir ces homonymes et d'en faire des parents, car eux ne sont connus que depuis la fin du xv^e siècle. Telle est la thèse de notre confrère. (28 janvier).

Saliceti. — Le plus important des représentants de la Corse à la Constituante a été ce personnage. Né à Bastia en 1757 et originaire du Rostinu, il fut avocat, délégué par l'Ampugnani comme représentant des électeurs primaires en 1789, et délégué en premier comme député du Tiers Etat aux Etats généraux, grâce aux électeurs à tendance républicaine, au nombre desquels se rangeaient les Bonaparte et grâce aux Paolistes au nombre desquels il se rangeait. Son rôle politique fut considérable. Brouillé avec Paoli, il servit ensuite Napoléon Bonaparte et finalement devint préfet de police de Murat à Naples, où il essaya de convaincre la reine Caroline que son intérêt était d'obéir fidèlement à l'Empereur. Remplacé dans ses fonctions par le génois Maghella, il mourut rapidement après un dîner chez celui-ci, qu'on accusa d'avoir empoisonné son prédécesseur. L'autopsie mit la mort sur le compte d'une colique néphrétique (1809). Il laissa deux filles, que l'on disait très riches et héritières de 30 millions. Mais si la première, la princesse Torella eut 500.000 fr. de dot, la seconde ne les reçut pas. (P. B. 31 janvier).

Le roi Théodore. — Nouvel article sur ce personnage, cette fois dans **Bastia-Journal** du 1^{er} février, rédigé par M. Arbori pour rappeler surtout l'intervention française en Corse du cardinal Fleury en 1737.

Les Corses au service de Naples. — Le **Petit Bastiais**, dans ses n^{os} des 2, 12 et 19 février, rappelle les noms de quelques Corses qui servirent dans les armées napolitaines sous l'Empire. Ils suivaient la tradition créée au xviii^e siècle par les Hyacinthe Paoli, les Jean-Jacques Ambrosi et tant d'autres que les Français avaient exilés de leur patrie. De nombreux généraux corses firent leurs premières armes à Naples : Arrighi, Bacciocchi, Caraffa, Campi, Ferdinand, Graziani, Cattaneo, Franceschi, Franceschetti, Degiovanni, de Gentile, Ottavi et Levie. Citons encore parmi les officiers ou soldats qui se distinguèrent : Agostini, héros du siège de Capri ; Amadei, objet d'une citation ; Andréi, sergent ; Arrighi de Casanova, futur général et duc de Padoue ; Arrighi, capitaine, le lieutenant Bacciocchi ; le lieutenant Boccheciampe, au service des Français et son frère, capitaine au service d'Hudson Lowe, défenseur de Capri ; Caraffa Jean-Baptiste, de capitaine devenu général ; Carabelli J. B., commandant dans la gendarmerie, où il fut tué ; Carabelli Simon, son frère, capitaine aussi, mais au service des Anglais ; Carabelli Ignace, son parent, secrétaire général de l'intendance ; Casabianca, de sergent passé capitaine ; Casamarte, d'Ajaccio, intendant ; Cattaneo, d'Ajaccio, écuyer du roi Joseph, parvenu général ; Cipriani, homme de confiance de Saliceti, préfet de police ; Colombani Horace, sergent-major, décoré de la Légion d'hon-

neur, pour faits de guerre ; Colonna Simon, intendant ; Coti, sergent-major, décoré de la Légion d'honneur ; Cristinacce, commandant la place de Foggia ; capitaine Durazzo, qui mit en fuite, avec 200 Corses, mille Calabrais et Anglais. Citons encore : le capitaine Battini, le général Boerio, fils du député et dont le fils fut aussi général de cavalerie ; le commandant Bonelli et son frère, dont Madame Silvani a conté les aventures dans « **Les Frères Bonelli** » et qui étaient les fils du célèbre Zampaglino ; le lieutenant Buttafoco ; le capitaine Bonavita et son lieutenant Emmanuelli, ensevelis par l'explosion des poudres du fort de Scilla, qu'il commandait ; le général Campi, né à Ajaccio en 1787 et le commandant Casella, etc...

La Corse aux fiers visages. — On peut lire dans **Marseille-Matin** une série d'articles, parus dans la première quinzaine de février, avec lesquels M. Maurice Riccord entraîne à sa suite, à travers la Corse, les lecteurs. Cet itinéraire rappelle celui que Léonard de Saint-Germain publiait en 1869 ou celui qu'Ardonin-Dumazet accomplit un peu plus tard, en 1903, ce qui nous valut un livre agréable et un tableau vivant de la Corse économique il y a trente-cinq ans. Le titre des articles de M. Riccord indique son but : montrer la variété des paysages de notre île et son adaptation admirable au tourisme.

Colonna Cesari-Rocca. — Ce représentant du Tiers-Etat corse à la Constituante était né à Quenza le 18 octobre 1748. Son père avait été colonel au service de Gènes et ne manquait ni de culture, ni de talents. Il était dévoué à Paoli qui le tutoyait. Son fils Pierre Paul fut incorporé dans le Royal-Corse et, à 41 ans, il était capitaine dans le Provincial Corse. Bel homme, fidèle à Paoli, il profita de son élection, en 1789, pour briguer le commandement de son régiment, car il préférait la carrière militaire à la politique. Ses désirs comblés, il passa ensuite commandant en second de la garde nationale du département et fut l'adjoint de Paoli. La Législative supprima son grade de colonel et lui accorda une pension de 3.000 livres. Toujours très attaché à Paoli, il accepta le commandement des troupes désignées pour conquérir la Sardaigne, ne fit rien pour que l'expédition aboutît, approuva la décision de Paoli de rompre avec la Convention, alla à Londres avec trois autres compatriotes pour offrir la couronne de l'île au roi d'Angleterre, puis exilé en 1796 ne revint qu'en 1800, se mit à la tête des révoltés qui allaient assiéger Sartène au nom de la Russie et échoua. Il abandonna ensuite, à 52 ans, les affaires publiques et se borna à diriger l'exploitation de ses importants domaines. (P. B. 5 février).

L'empire carolingien et la Corse. — Les influences de cet empire dans notre île sont nombreuses. Il a été prouvé que Charles, fils aîné de l'Empereur Charlemagne, était venu battre les Sarrasins à l'embouchure de l'Alesani. De là viennent les lieux-dits Fontana di Carlu, Castellu di Carlomagnu, dénommés par les paysans. Ce sont les Byzantins qui avaient

fait donation de la Corse au Saint-Siège et qui créèrent le pouvoir temporel du pape. Pépin le Bref, appelé par celui-ci pour chasser les Sarrasins et les Lombards d'Italie, confirma la donation et Charlemagne après lui. Giovanni de la Grossa se fait l'écho d'une tradition qui attribue à Ugo Colonna l'expulsion des Sarrasins ; on a eu tort de la rejeter. Les vestiges de l'influence carolingienne sont encore visibles dans les châteaux de Covasina et de Bracaggiu. Pendant la croisade contre les Sarrasins, ordonnée par Charlemagne et qui dura près d'un siècle, Ugo Colonna a pu venir et des Mayençais aussi. On connaît ce texte : « En 825, une nouvelle expédition est décidée par Lothaire. Le comte Bonifacio et son fils Adalbert sont chargés de la défense de la Corse (844) ». De cet événement datent sans doute les noms à consonance germanique que l'on peut retrouver dans notre île. Ne nions donc pas l'influence carolingienne sur la Corse que la tradition populaire a recueillie. (P. B. 9 février).

Baldassare de Petriconi. — Généalogie complète de ce petit-fils du général César Mathieu de Petriconi. Son père s'appelait Jean Laurent Louis et était avocat au Conseil supérieur de Bastia ; mais il mourut jeune en 1768, à 33 ans. Baldassare naquit en 1763 ; il était lieutenant quand il se rallia à Pascal Paoli, qu'il n'abandonna jamais. Après la période paoliste, il dut s'exiler en Italie, où il erra, sans vouloir se rallier au régime impérial. Il devint l'ami du marquis de Rivière, gouverneur de la Corse en 1816 et fut le beau-frère de Monseigneur Saliceti, médecin et ami intime de Pie VII. (P. B. 10 février).

Les députés corses à la Législative. — Ce fut Pascal Paoli qui, désigné pour présider l'Assemblée des 346 électeurs, proposa, recommanda ou toléra les élections au scrutin uninominal de Léonetti, son neveu en premier, puis de Pietri de Fozzano, de Pozzo di Borgo, le futur ambassadeur, de Boério, le président du tribunal de Corte et beau-père de Saliceti en quatrième lieu, puis de Barthélemy Arena, qui en fut humilié, en cinquième lieu. On sut plus tard qu'il y avait parmi ces personnages deux antipaolistes. La même assemblée primaire décida qu'Ajaccio serait le siège de l'évêché et Corte celui de l'administration du département. Joseph Bonaparte, qui avait été évincé de la Législative, fut dédommagé par une élection au directoire départemental. (P. B. 11 février).

Le domaine de la Confinà. — Historique de cette importante propriété de 600 hectares environ, qui était située aux environs d'Ajaccio et appartenait d'abord aux d'Ornano, puis qu'ils vendirent à la République de Gênes. Celle-ci l'affirma à plusieurs exploitants. En 1753, elle fut confisquée par les nationaux révoltés, qui la louèrent 1100 livres par an (une vingtaine de milliers de francs par an de notre monnaie). En 1768, le gouvernement de Louis XV fut sollicité par la famille Cuttoli qui désirait le domaine, puis par les Pères, marins au service de Paoli, ralliés à la France. La cour de Versailles l'at-

tribua au capitaine Georges Stefanopoli, de Cargèse (17 juin 1778), contre une redevance de 1200 livres par an. En 1791, la Constituante abrogea toutes les donations du domaine de l'Etat et, en 1792, le directoire du district d'Ajaccio le vendit au célèbre Volney, qui voulait introduire les cultures exotiques en Corse. En réalité, il n'y introduisit que les mœurs politiques du continent. La Confina appartient ensuite au cardinal Fesch, puis à André Ramolino. (P. B. 13 février).

L'abbé Semidei, né le 10 septembre 1698 d'une famille notable de Brando, mort à une date incertaine, mais certainement après 1749 car il était membre de l'Académie des Vagabondi fondée par Cursay, a écrit un **Compendio della storia degli eresiarchi** publié à Naples en 1737, suivi d'une description du royaume de Corse, p. 349 à 573. Il s'y occupe d'histoire ecclésiastique, des personnalités venues après Sampiero et d'un Colonna Ange François qui composa, en 1635, un **Commentario delle glorie e prerogative del regno e popoli di Corsica**. (P.B. 15 février).

Le baron Frédéric de Neuhof. — Le petit volume de 170 pages, paru à Londres en 1768, sous le titre de **Mémoires pour servir à l'histoire de la Corse**, était l'œuvre d'un baron Fredericks qui se faisait passer pour le fils de Théodore 1^{er}, roi des Corses. Le Glay, l'historien de ce dernier, ne croit pas à la filiation et considère ce baron comme un imposteur polonais du nom de Ziliaviski, qui après avoir vécu des subsides de la société londonienne, se tua d'une balle de pistolet en 1796. Il avait connu et fréquenté Théodore qui lui avait confié ses papiers et il laisse entendre que le projet d'une royauté corse pour celui-ci serait né dans l'esprit du prince de Wurtemberg, le fils de celui qui était intervenu en Corse à la tête des troupes impériales en 1732 et à qui Théodore était très attaché. Peut-être également le petit volume de Mémoires cités, qui fut dédié au duc d'York, Altesse royale désireuse de connaître l'histoire des Corses, a-t-il été le prélude de l'intérêt que porta par la suite l'Angleterre à notre petite patrie et le moyen indirect de suggérer à un prince anglais l'ambition de devenir roi de la Corse. Cette même ambition n'était-elle pas venue à Maurice de Saxe, à François de Lorraine, au Grand Maître de l'ordre de Malte et peut-être à Cursay lui-même. (P. B. 16 février).

Les Ajacciens et Napoléon. — La **Dépêche de Corse** a continué pendant les mois de janvier et de février à publier les articles de M. Yvia-Croce sur les Ajacciens. Il a rappelé à ce propos l'indifférence des Ajacciens pour l'élévation de leur compatriote au Consulat et cette même indifférence après la promulgation de ses célèbres arrêtés. L'administrateur général croyait bien que la population corse et particulièrement les Ajacciens se précipiteraient en masse sur les registres ouverts dans chaque commune pour y consigner les votes. Il constata que ce grand événement, le consulat à vie, n'avait soulevé aucun enthousiasme, que le nombre des abstentions

était imposant et qu'il y avait même beaucoup de votes négatifs. Miot ne devait cependant pas ignorer que nul n'est prophète dans son pays et que les Corses si souvent disposés à faire l'éloge d'un personnage continental restent froids et hostiles vis-à-vis de leurs compatriotes élevés sur le pavais. (18 février).

Cursay à Roglianu. — Le **P. B.** rappelle le voyage dans le Cap Corse de cet envoyé du roi du France qui sut se rendre si sympathique aux insulaires. Au cours de ce déplacement, il voulut examiner les travaux de protection du port de Macinaggiu qu'il avait décidés. Le récit de ce voyage nous est fait par Antoine de Chevrier que Cursay avait amené avec lui du continent et qu'il avait nommé membre de l'Académie des Vagabondi pour la poésie latine, italienne et française. Au dire de Chevrier, Cursay et son escorte furent logés au couvent des Cordeliers de Roglianu, qui abritait trente moines. Ils y passèrent une mauvaise nuit à cause d'un vent violent (**libecciu** peut-être) qui fit mieux apprécier les travaux du môle en construction. (Cf. la brochure de Chevrier, imprimerie française de Livourne 1751). 21 et 22 février.

L'Académie de Corte. — Le collège de cette petite ville fut créé en 1836, grâce aux libéralités de Pascal Paoli, mais le **P. B.** raconte que la ville faillit avoir une Université répondant au vœu du grand homme, sous le règne de Louis XVIII. Le sous-préfet l'avait proposée, le Conseil général s'y était rallié, avait voté une, puis deux subventions et demandé cinq centimes additionnels sur les contributions pour écarter toute difficulté financière. Des Corses éminents, comme le docteur Sisco, installé à Rome, avaient offert une partie de leur fortune, le docteur Bonelli sa riche bibliothèque, le cardinal Prelà, la sienne. Mais le gouvernement temporisa, laissa passer le moment opportun et quand la monarchie de juillet remplaça celle des Bourbons directs, il était trop tard. (20 février).

Pierre Boerio, un des députés corses à la Législative, marié à une Arrighi, beau-frère du capitaine suisse Siméon de Buochberg et beau-père de Saliceti le conventionnel, président du tribunal de Corte, fut élu surtout à cause de tous ces titres. Paoli tenait à le ménager. Il eut 193 voix sur 377 électeurs. Il joua à Paris un rôle effacé, quoiqu'il se fut rallié aux théories révolutionnaires, mais non à Paoli devenu anglophile. Il ne rentra donc en Corse qu'en 1797 pour devenir président du tribunal d'appel d'Ajaccio (avril 1801) installé par Miot. Il conserva cette fonction jusqu'en 1809, date de sa mort. (**P. B.** 24 février).

François Marie Piétri, de Fozzanu, avait fait ses études à Pise, où il était devenu professeur de physique à l'Université, quand Paoli le choisit pour être l'un des députés de la Corse en 1792. Il triompha de Luce de Casabianca, le héros d'Aboukir, parce que Paoli le voulut. A Paris, il demeura très effacé et revint dans son île natale pour être le partisan dévoué de

Paoli, qui l'envoya à Londres avec la délégation chargée d'offrir la couronne au roi d'Angleterre. (P. B. 24 février).

Griscelli, espion politique au service de Napoléon III puis, successivement, de Cavour, du cardinal Antonetti, de François II de Naples et enfin de l'empereur d'Autriche, fut fait baron de Rimini et laissa des mémoires curieux publiés à Bruxelles. (P. B. 25 février).

Les terres allodiales de Corse. — Comment les domaines féodaux sont-ils devenus lentement propriétés privées, se demande le collaborateur du P. B. dans le n° du 26 février ? Chaque région a, pour ainsi dire, son époque. La Castagniccia, dès le début, a connu les jacqueries des paysans, chassés de la côte par les Sarrasins. Le Cap Corse a vu les alliances matrimoniales et les héritages qui morcellent les terres. La Balagne a conservé d'importants domaines, mais la région occidentale où se sont déroulés tant de conflits locaux, tant de guerres contre les Génois, a obligé les seigneurs à entretenir leurs partisans au moyen de donations foncières et à les récompenser de même. De là est venu le morcellement que la guerre de quarante ans au XVIII^e siècle et l'exil des propriétaires, nécessité par la Révolution, facilitèrent. Il y eut occupation illégale des terres restées en friche et en apparence abandonnées. Louis Philippe I consacra cette main-mise qu'il aurait été difficile de condamner. Ainsi la Corse est devenue lentement région de petite propriété comme la France.

Corte. — Quelle est l'origine du nom de cette ville ? Pour Monseigneur de la Foata qui a rédigé des notes si intéressantes sur l'histoire de l'Eglise en Corse, le mot viendrait de Corto, fils d'Aiazzo, ou de Cortellu, déformation du nom de la piève de Castellu. La ville paraît avoir existé dès le IX^e siècle puisque, si l'on en croit Giovanni de la Grossa, Ugo Colonna l'aurait enlevée au roi des Maures de même que plus tard, au XI^e siècle, Truffetta de Covasina l'arracha aux Amondaschi. Au XV^e siècle, Vincentello d'Istria rebâtit le château et y installa sa cour de justice d'où serait venu le nom de Corte. Que cette Cour ou centre de gouvernement date de Vincentello, de Truffetta ou de Ugo, elle est l'origine la plus vraisemblable du nom de Corte. (P. B. 25 février).

L'Edit de 1771 contre les religieux. — Le collaborateur de **Marseille-Matin** résume l'histoire de ce conflit entre députés de l'En deça des monts et de l'Au delà des monts, lors de la réunion des Etats de la Corse, en 1779. Le député de la noblesse du Cap Corse, Ambroise Avogari de Gentile, demanda la réduction en Corse du nombre des couvents et des moines, conformément à l'édit du Roi de 1771. Monseigneur Doria, évêque d'Ajaccio, qui présidait, prit énergiquement leur défense. Cet entretien des moines, disait Gentile, nous coûte trop cher : « Il y a soixante couvents de Franciscains, contenant en moyenne 16 religieux, soit 960 moines, pour lesquels

nous dépensons environ 365.000 fr. par an ». Mais Doria riposta : « Ces moines se conduisent parfaitement bien ; ils rendent de multiples services, prédication, enseignement, assistance aux moribonds, collaboration sacerdotale avec les curés, etc. D'ailleurs ce sont des Corses, nos parents, nos amis ; ils sont dans leur patrie ». Et Colonna d'Istria, député de l'Audela, renchérit : « L'évêque a raison et, si vous ne voulez pas ces religieux, envoyez-les nous. Nous les entretiendrons volontiers et nous nous serons enrichis ». On vota et par 45 voix contre 20 les religieux furent conservés. Mais la Constituante allait mettre prochainement tout le monde d'accord. (D'après le chanoine Casanova, n° du 2 février).

Napoléon et le blocus continental. — Nous extrayons de **Marseille-Matin** cette belle lettre de Napoléon, qui mérite d'être connue. L'Empereur essayait de vaincre, par un blocus rigoureux, son terrible ennemi l'Angleterre, à qui il avait offert la paix à plusieurs reprises et qui l'avait repoussée, compromettant par ce refus la grande œuvre de restauration économique de la France que l'Empereur avait entreprise dès 1800. Le prince Eugène de Beauharnais, son beau-fils, appliquait mal en Italie, dont il était vice-roi, les décrets du blocus continental. Napoléon lui écrit, en août 1810 :

« ...Les soies du royaume d'Italie vont toutes en Angleterre, puisqu'on ne fabrique pas les soies en Allemagne ; il est donc tout simple que je veuille les détourner de cette route au profit de mes manufactures de France, sans cela, mes fabriques de soie, qui sont une principale ressource du commerce de France, éprouveraient des pertes considérables.

« Je ne saurais approuver les considérations que vous faites ; mon principe est : **La France avant tout.**

« Vous ne devez jamais perdre de vue que si le commerce anglais triomphe sur mer, c'est parce que les Anglais y sont les plus forts. Il est donc convenable, puisque la France est la plus forte sur terre, qu'elle y fasse aussi triompher son commerce, sans quoi tout est perdu.

« Ne vaut-il pas mieux pour l'Italie venir au secours de la France, dans une circonstance comme celle-ci, que de se voir couverte de douanes ? Car ce serait mal voir que de ne pas reconnaître que l'Italie n'est indépendante que par la France ; que cette indépendance est le prix de son sang, de ses victoires et que l'Italie ne doit pas en abuser.

« Si je perdais une grande bataille, un million, deux millions d'hommes de ma vieille France accourraient sous mes drapeaux, toutes les bourses s'y seraient ouvertes, et mon royaume d'Italie lâcherait pied.

« Je trouve donc singulier qu'on ait quelque répugnance à venir au secours des manufactures françaises, dans une mesure qui a aussi pour but de faire tort aux Anglais. »

NOUVELLES

en quelques lignes

La Corse est-elle italienne ? — M. Lorenzi de Bradi, dont la réputation n'est pas à faire, s'est donné la peine de rédiger pour le **Journal** un article virulent contre la propagande italienne en Corse. Il a voulu prouver que les Corses n'étaient pas Italiens et que M. Mussolini n'avait aucune raison sérieuse, même historique, de revendiquer notre île. M. Lorenzi de Bradi a perdu son temps et gaspillé son talent. Il y a longtemps que j'ai, bien avant lui, essayé d'en persuader les Italiens eux-mêmes (Cf. Grande Revue, 12 septembre 1911). J'ai écrit à cette époque : « les Corses sont des Corses, qui ont choisi la France comme leur seconde patrie, qui ont sacrifié pour elle les meilleurs de leurs enfants et qui l'aiment, d'un amour peut-être irréflecti, mais ombrageux, profond et sûr. Que faire contre cela ? » Je n'y ai pas réussi et j'y ai renoncé pour l'avenir, car il n'est pire sourd que celui qui refuse d'entendre. Notre confrère pourra accumuler les arguments à sa guise, ses contradicteurs répondront par l'incrédulité et la réaffirmation de leurs erreurs. L'avenir décidera. Mais si la France tient à combattre cette propagande incessante et à profiter du don que les Corses lui ont fait de leur patrie en 1770, qu'elle n'oublie pas de les traiter en fils préférés puisque dévoués envers et contre tous et qu'elle leur prodigue ses bienfaits. Elle le doit car elle le peut à tous les points de vue moral, intellectuel, économique et financier.

La Corse et les fonctionnaires. — Un collaborateur de **Bastia-Journal** a protesté contre l'expatriation des Corses à la recherche d'un emploi, vieux thème, qui n'est pas prêt d'être épuisé. La situation actuelle, a-t-il écrit, ne légitime plus, comme au temps des Génois, le départ et la recherche de l'aventure. « La terre, la bonne terre nourricière, nous invite à rester dans l'île natale et à en retirer les produits de l'agriculture, par le travail si noble du labour, dans la liberté. » Pourquoi rechercher au contraire la servitude dans la fonction, pourquoi devenir le parasite de l'Etat ? — Notre confrère croit-il vraiment à ce qu'il écrit ? S'imagine-t-il que la vie de l'agriculteur en Corse pourra retenir l'insulaire ? Ne soutient-il pas un paradoxe ? Il me suffit d'entendre les lamentations de ceux qui sont restés dans l'île à arroser le sillon de leur sueur, ou de me rappeler les conseils qu'un amant de l'agriculture, désabusé, donnait à ses cinq enfants : « Fuyez une occupation qui ne nourrit pas son homme » — ou l'avis qu'un politicien considérable de notre île me donnait un jour place Saint-Nicolas, à Bastia : « La seule ressource de nos compatriotes ne peut être que l'emploi, pour lequel d'ailleurs ils semblent nés, car ils y réussissent toujours ». Et après quarante ans d'études personnelles, je répète après lui : « La fonctionnarite a

sauvé la Corse de la misère. Continuons, jusqu'au jour où la République, après avoir examiné intelligemment le problème économique de notre pays, se décidera à le traiter en **département** français et facilitera l'exportation de ses produits au lieu de l'accabler par des frais de transport quasi-prohibitifs ».

Le paludisme. — Dans un rapport de M. Pitti-Ferrandi, directeur des services d'hygiène en Corse, on lit : « La Corse est le seul département français où sévisse encore à l'état endémique le fléau des pays retardataires, le paludisme. La Troisième République a fait beaucoup pour en guérir la Corse ; d'abord ont été effectués des travaux coûteux pour amener l'eau potable. Sans eau potable, pas de peuplement humain, sans peuplement humain, pas de vie agricole ; sans vie agricole pas d'assainissement possible ». Suit un exposé des efforts qui ont été faits pour extirper le paludisme et les études entreprises pour y parvenir. Mais le problème de l'assainissement, malgré une amélioration incontestable, est toujours au premier plan des préoccupations insulaires. L'avenir de la Corse en dépend. Il faut donc continuer.

La question des cédrats. — La Chambre de Commerce de Bastia a émis un vœu tendant à obtenir une dérogation exceptionnelle au « contingentement » d'exportation des cédrats. Les 8.000 kilogs produits par notre île ne peuvent être vendus qu'à l'étranger et les pouvoirs publics devraient protéger une culture qui procure à la Corse quelques ressources et qui, après avoir suscité jadis les plus grands espoirs parmi les cultivateurs, a connu l'effondrement. Ce vœu indique que l'Italie récolte actuellement 7.500.000 kilogs de cet agrume. En 1892, la récolte était de 4.500.000 kg. pour la Corse, de 2.500.000 pour l'Italie, de 3 millions pour la Grèce.

Nous conseillons à ceux que cette question intéresse de lire l'article documenté, publié dans le **Marseille-Matin** du 19 février et dans la **Gazette de la Corse** du 20. Il a été rédigé par le président de la Chambre de Commerce française d'Anvers, M. Vincentelli, que l'industrie du cédrat confit a occupé pendant toute sa vie et dont la compétence ne saurait être discutée. Elle met au point cette importante question, dont on espère un moment qu'elle ferait le salut économique de la Corse.

Le port d'île Rousse. — Les journaux ont publié le mouvement du port pour 1937 : les entrées et les sorties de navires se chiffrent par 324 ; leur tonnage était de 329.484 tonneaux ; ils transportèrent 10.641 tonnes de marchandises et 30.153 passagers. L'animation fut donc normale, mais nous craignons qu'il n'en soit pas de même pour 1938, car...

Relèvement des tarifs de transport. — Tous nos lecteurs savent certainement qu'à partir du 1^{er} janvier 1938 les tarifs de la Compagnie Fraissinet ont été augmentés par le ministre dans des proportions catastrophiques. Nous les reproduisons ci-après et nous marquerons d'un trait noir cette date du 1^{er} janvier. Nous avons fait trop souvent ici le procès d'une poli-

tique qui consiste à ne pas perdre quelques millions et à les demander aux usagers de nos paquebots pour que nos lecteurs ne sachent pas d'avance comment nous jugeons cette décision. Tout cependant militait contre elle : la détresse économique de la Corse, sa fausse position de département, que 200 kilomètres de mer séparent du continent français, son rôle de région frontière que convoitent nos voisins italiens, etc... Les tarifs de transport, au lieu d'être augmentés, devraient être réduits dans de très fortes proportions pour faciliter l'exportation des productions, sans quoi les Corses végéteront et émigreront ; il est juste, il est équitable de compenser le désavantage d'avoir à payer des frais maritimes que les autres départements n'ont pas à acquitter et qui grèvent toutes les marchandises. Tant que nos gouvernements successifs ne l'auront pas compris, leurs remèdes seront des palliatifs enfantins. Nous répéterons aujourd'hui que l'accroissement des tarifs va rendre difficile, sinon impossible pour beaucoup d'entre nous, les déplacements que chaque année les Corses effectuent vers l'île natale. Quand une famille de 4 ou 5 personnes devra déboursier des milliers de francs pour rendre visite aux parents restés en Corse, elle hésitera jusqu'au renoncement, car les revenus de chacun de nos compatriotes sont loin, malheureusement ! d'avoir suivi la courbe de la vie chère. Or ces visites des Corses continentaux sont indispensables pour entretenir les relations franco-corses, pour répandre dans l'île les nouvelles françaises, pour maintenir l'affection envers la France, pour combattre une propagande étrangère multiple, subventionnée, insidieuse et dangereuse. Les Corses en visite dans l'île sont autant de propagandistes pro-français. En réduire le nombre, c'est diminuer l'influence française, c'est mécontenter la masse insulaire, favoriser les accusations italiennes contre la « **matrigna** ». Rien n'excuse et n'excusera le relèvement des tarifs Fraissinet. Il faut les combattre farouchement, inlassablement. Français, je vous le dis en termes intelligibles et nets, grâce à cette politique de grippe-sous, la Corse est en danger !

A dater du 1^{er} janvier 1938, les prix de la traversée pour Bastia, par exemple, sont de Marseille, suivant la classe : de 287, 176, 127, 87 francs et de Nice, de 143, 104, 74, 51 frs ; pour un aller-retour, avec une validité de 45 jours, ils sont de : 520, 319, 159 (Bastia-Marseille) et de 258, 188, 92 (Bastia-Nice). Les prix pour les autres ports sont à l'avenant. Au 1^{er} janvier de l'an 1936, ces mêmes prix étaient de : 201, 123, 80, 49 francs à l'aller de Marseille à Bastia et de 110, 75, 49 et 35 pour un aller de Nice à Bastia !

Transports de primeurs. — La Compagnie Fraissinet vient de prendre des mesures heureuses pour accélérer le dépôt et l'embarquement des cageots d'artichauts sur Nice et sur Marseille. Il nous plaît de savoir que cette production corse, fruit des efforts intelligents de nos compatriotes, est l'objet des soins de la Compagnie.

Pour les ports de Corse. — La Chambre de Commerce d'Ajac-

cio-Sartène a discuté et adopté les deux vœux suivants : l'un, proposé par M. P. Coti, demandant que les travaux d'amélioration du port de Propriano, adoptés en 1926-7, soient enfin réalisés. Ils comporteraient au minimum : la construction d'un port-abri pour barques de pêche et d'un quai de 120 mètres. La dépense s'élèverait à 3.250.000 francs dont un tiers pourrait être payé par l'Etat et les deux autres par un emprunt gagé sur les revenus du péage du port. Ceux-ci produiraient 30.000 fr. par an, mais on pourrait les relever et les quadrupler.

M. Andreani a fait une proposition analogue en ce qui concerne Portu-Vecchiu : réfection des quais actuels, d'ailleurs insuffisants, rattachement par voie ferrée du port au réseau départemental et de Portu-Vecchiu même à Bonifacio, jonction de Muratellu à la route des crêtes, rétablissement du service Nice-Portu-Vecchiu, Mais à quand la réalisation ? Cependant, ne l'oublions jamais, le problème corse n'est qu'un problème de transports et de viabilité.

Le collège de jeunes filles de Bastia. — Les cendres du docteur-maire Sari doivent avoir tressailli dans leur bière. Le Cours secondaire de jeunes filles de Bastia est enfin transformé en Collège. Ce projet auquel il s'était attaché avec une activité presque fébrile vient enfin d'aboutir. La municipalité devrait donner à cet établissement d'enseignement le nom de collège Emile Sari et ce ne serait que justice.

Subvention. — Le ministère de l'Education Nationale, sur l'insistance du député de l'arrondissement M. F. Pietri, vient d'accorder une subvention de 1.101.620 fr. à la ville de Corte pour la construction d'une école de garçons.

Un succès à signaler. — Un grand nombre de nos compatriotes français s'imaginent que les Corses ne sont bons à exceller que dans l'administration, la politique, les lettres ou l'armée. Ils ignorent que le cerveau insulaire est apte à tout. Les Corses tiennent une place brillante même dans les sciences et particulièrement dans les sciences médicales. Nous en donnons pour preuve, dans notre dernier numéro, le prix décerné par l'Académie de Médecine de Bordeaux au docteur Abbatucci, et voilà qu'un autre praticien corse obtient la même distinction. Le docteur Belgodère, de Paris, neveu du docteur Ramaroni, que les Bastiais ont bien connu, rédacteur principal des Annales de médecine et gynécologue attaché à l'hôpital Saint-Lazare, vient de recevoir, de l'Académie de Médecine de Paris, un prix qui a été proclamé dans la séance solennelle annuelle du 14 décembre dernier ; cette assemblée a voulu ainsi honorer les travaux scientifiques du docteur Belgodère, en particulier sur la transmission du rouget du porc à l'homme.

Le Directeur-Gérant,

A. AMBROSI.

CHEZ VOUS

Jeunes gens, jeunes filles, adultes, il est facile de préparer
rapidement et par **CORRESPONDANCE**

Sous la direction de Professeurs spécialisés
ou de Professeurs agrégés des Lycées de Paris

- 1° **les examens de l'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire**, (certificats, brevets élémentaire et supérieur, baccalauréats ancien et nouveau régime, école coloniale, écoles d'agriculture, etc.), préparation partielle ou complète.
- 2° **toute situation commerciale, financière et industrielle** (aide-comptable, teneur de livres, caissier-comptable, correspondancier en langue française ou étrangère, sténo-dactylographe, dessinateur-industriel, etc., etc.)
- 3° **tous les concours administratifs** : (ministères, chemins de fer, Banques, Postes et Télégraphes, douanes, préfectures départementales, préfectures de police et de la Seine, inspection du travail, caisse des dépôts, contributions directes, Assistance publique, Trésoreries générales (France et colonies), Octroi de Paris, Société du Gaz, etc., etc.)
- 4° **les carrières militaires suivantes** : de l'armée active (peloton des élèves officiers de réserve E.O.R., Ecoles de sous-officiers, Ecoles d'Officiers de Saint-Maixent, Saumur, Poitiers, Versailles, et de Gendarmerie, Adjudants d'administration du génie, agents et sous-agents militaires ;
de l'armée de réserve (attachés d'intendance, sous-lieutenants d'administration du service de l'Intendance et du service de Santé). Devoirs corrigés par des militaires.

Détachez cette page de la Revue et **envoyez-la** sous enveloppe affranchie, avec votre nom et votre adresse, en soulignant l'indication de l'examen que vous désirez préparer

Aux Cours PIGIER, 53, Rue de Rivoli, Paris (1^{er})

vous recevrez aussitôt, sans engagement et sans frais,
le programme et tous renseignements.

En souscription

LA CORSE

Splendide ouvrage, format 17 × 24, sur beau papier, contenant 130 illustrations en héliogravure, dont la plupart en pleines pages.

.....
TEXTE

par A. CHAGNY

.....
ILLUSTRATIONS

de G.-L. ARLAUD

.....
Prix de souscription 36 fr.

port en plus payable à parution du volume
probablement fin juin 1937.

Souscrivez de suite chez votre libraire
ou aux EDITIONS G.-L. ARLAUD
3, place Meissonnier — LYON



Campanile de Corbara

L'apéritif incomparable

Damiani

CAP CORSE

18°

Rouge ou Blanc



Horaires de la Compagnie des Chemins de fer

I. — AU DÉPART DE BASTIA

Train n° 9. — Départ 7 h. 20; Arrivée à Portu-Vecchio, 12 h. 30.

Train n° 3. — Départ 8 h. 16; Arrivée à Ajaccio, 15 h.

Train n° 21. — Départ 13 h. 00; Arrivée à Ajaccio, 18 h. 31.

Train n° 11. — Départ 15 h. 10; Arrivée à Portu-Vecchio, 20 h. 17.

Train n° 7. — Départ 16 h. 30; Arrivée à Corte, 19 h. 31.

II. — AU DÉPART D'AJACCIO

Train n° 4. — Départ 7 h. 45; Arrivée à Bastia, 14 h. 56.

Train n° 22. — Départ 12 h. 55; Arrivée à Bastia, 18 h. 30.

Train n° 8. — Dép. 15 h. 50; Arr. à Corte, 19 h. 50.

III. — AU DÉPART DE CORTE

Train n° 1. — Départ 6 h. 27; Arrivée à Ajaccio, 10 h.

Train n° 2. — Départ 6 h. 05; Arrivée à Bastia, 8 h. 58.

IV. — AU DÉPART DE PORTU-VECCHIU

Train n° 10. — Départ 6 h. à Ghiso; à Bastia, 8 h. 58.

Train n° 12. — Départ 13 h.; Arrivée à Bastia, 18 h.

Train n° 20. — Départ 6 h. 20; Arrivée à Bastia 11 h. 02.

V. — AU DÉPART DE PONTE-LECCIA

Train n° 13. — Départ 10 h. 20; Arrivée à Calvi, 13 h. 04.

Train n° 15. — Départ 14 h. 48; Arrivée à Calvi, 17 h. 33, (N'a pas lieu le dimanche).

Train n° 15 bis. — Départ 18 h. 30; Arrivée à Calvi, 21 h. 15, (N'a lieu que le dimanche).

Par autorail, départs de Bastia à 7 h. 50 et à 15 h. 05; arrivées à Ajaccio à 11 h. 40 (tous les jours) et à 18 h. 56 le samedi.

Départs d'Ajaccio à 7 h. 25 et à 15 h. 25 ; Arrivées à Bastia à 11 h. 14 tous les jours; à 19 h. 15 le dimanche.

VI. — AU DÉPART DE CALVI

Train n° 14. — Départ 6 h. 35; Arrivée à Ponte-Leccia, 9 h. 25. (Correspondance avec le 56).

Train n° 16. — Départ 14 h. 10; Arrivée à Ponte-Leccia 17 heures. (Correspondance avec les 22 et 7).

Les Horaires d'Hiver de la Compagnie Fraissinet

CONTINENT-CORSE

- Dimanche midi*, Nice-Calvi (dimanche 18 h.);
Dimanche midi, Marseille-Bastia, commerc. (lundi 6 h. 15);
Lundi 16 h. 30, Marseille-Ajaccio, rapide (mardi 6 h. 15);
Mardi 12 h., Nice-Ile-Rousse (mardi 19 h. 45);
Mercredi 12 h., Livourne-Bastia (mercredi 18 h.);
Mercredi 14 h. 45, Marseille-Bastia (jeudi 6 h. 30);
Jeudi 14 h., Marseille-Ajaccio (vendredi 6 h. 15);
Vendredi 21 h., Nice-Ajaccio (samedi 6 h. 30);
Samedi 11 h., Marseille-Toulon Ile-Rousse-Calvi (d. 5 h.);
Samedi 21 h., Nice-Bastia (dimanche 6 h. 30).

CORSE-CONTINENT

- Lundi 23 h.*, Ile-Rousse-Nice (mardi 6 h. 30);
Dimanche 16 h. 30, Bastia-Marseille (lundi 8 h.);
Mardi 11 h., Bastia-Livourne (mardi 17 h.);
Mardi 16 h. 30, Ajaccio-Marseille (mercredi 8 h. 15);
Jeudi 20 h., Ajaccio-Nice (vendredi 6 h. 15);
Mercredi 20 h., Ile-Rousse-Toulon (jeudi 6 h.);
Jeudi 16 h. 30, Bastia-Marseille, commerc. (vend. 10 h. 45);
Vendredi 21 h., Bastia-Nice (samedi 6 h. 30);
Samedi 18 h., Ajaccio-Marseille (dimanche 7 h. 45).

POUR VOYAGER COMMODEMENT

Prenez un carnet de voyage circulaire à itinéraire facultatif ; vous l'établissez vous-même en faisant 500 kilomètres au minimum. Il peut comporter des solutions de continuité. Sa validité est de 30, 45 ou 60 jours suivant l'importance du parcours. Elle peut être prolongée de moitié moyennant un léger supplément. La réduction augmente avec la distance, elle peut atteindre 30 % en 1^{re} classe, 20 en 2^e et 3^e classe. Moitié prix pour les enfants de 3 à 7 ans.

POUR VOYAGER AGREABLEMENT

Prenez des billets aller et retour à prix réduits pour voyages combinés en chemin de fer et en autocar. Ils comportent une réduction de 30 % en toutes classes sur les trajets par fer, sans que vous ayez à remplir d'autre condition que celle d'effectuer un parcours minimum de 100 kilomètres en chemin de fer et de 100 en autocar. Leur validité de 33 jours peut être prolongée.

Pendant la période des vacances, vous pourrez obtenir des billets d'aller et retour comportant des réductions de 20 à 30 % selon la classe. Il vous suffit d'effectuer un parcours aller et retour d'au moins 600 kilomètres si vous allez dans une station balnéaire et 300 dans une station thermique et climatique. La validité des billets est de 30 jours, qu'on peut prolonger deux fois de 30 jours.

PLUS ON EST, MOINS ON PAIE

Un billet de famille d'aller et retour peut être obtenu, si on est trois au moins et si on effectue un parcours de 300 kilomètres aller-retour. Les deux premières personnes paient place entière, mais la troisième et les suivantes ne paient que quart de place. 4 personnes ne paient donc que 2 places et demie.

Plus le parcours est long et plus on est nombreux, moins on paie. La voiture automobile bénéficie de 75 % de réduction, 303 francs au lieu de 1175 francs pour 1000 kilomètres de parcours.

POUR LES VOYAGES EN CORSE

Des wagons-lits de 3^e classe circulent entre Paris et Nice. Ainsi, comme les voyageurs de 1^{re} classe, ceux de 3^e peuvent se déplacer en wagon-lit. Le supplément pour occuper une place de wagon-lit de 3^e classe est des plus réduits : 135 francs.

Pour renseignements complémentaires, demander aux agences du P.L.M.